

MUNICIPALITÉ

REVUE TRIMESTRIELLE DES MUNICIPALITÉS

NOVEMBRE-DÉCEMBRE 1976



**LES MISES
EN COMMUN**

Quelques exemples !

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DES ORGANISMES MUNICIPAUX 1998



Sur disquette

La version électronique est différente de la version imprimée. Elle contient les données brutes de la banque du ministère des Affaires municipales sur les prévisions budgétaires 1998. Les données concernant l'ensemble des organismes municipaux ne sont donc pas consolidées et on n'y trouve pas les textes explicatifs ni les séries chronologiques, tableaux ou graphiques de la version imprimée. Il s'agit d'un outil complémentaire pour quiconque désire effectuer des tris ou des regroupements d'informations ou obtenir des données plus détaillées sur certaines parties des prévisions budgétaires.

La disquette peut être utilisée indifféremment avec dBASE ou FoxPro et certains chiffriers comme Excel ou Lotus, sur micro-ordinateur ou PC compatible. Le logiciel approprié est nécessaire.

Cette publication contient les principaux renseignements tirés des prévisions budgétaires de l'exercice financier 1998 qui ont été transmises au ministère des Affaires municipales par les municipalités locales, les communautés urbaines, les municipalités régionales de comté, les régies intermunicipales et les organismes publics de transport en commun. Elle comprend aussi des informations concernant la richesse foncière uniformisée, qui est établie principalement à partir des données des sommaires des rôles d'évaluation.

À la fois instrument de mesure, d'analyse et de comparaison, cette publication vise à répondre aux besoins formulés par le milieu municipal pour la préparation du budget annuel et l'évaluation de l'efficacité des services rendus aux contribuables municipaux et à la population en général.

Ministère des Affaires municipales

Version imprimée 1998, 656 pages
2-551-18024-4

Version disquette
2-551-18025-2

60 \$

52,95 \$

Vente et information:

Internet: <http://doc.gouv.qc.ca>

Chez votre libraire habituel

Télécopieur: (418) 643-6177

Commande postale:

Les Publications du Québec
C.P. 1005
Québec (Québec)
G1K 7B5

1 800 561-3479

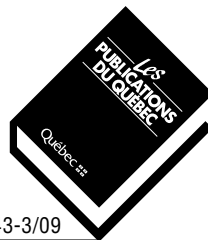
Téléphone: (418) 643-5150

1 800 463-2100

Québec

Important : Paiement par chèque ou mandat-poste à l'ordre de «Les Publications du Québec».

A8-043-3/09



Billet

Plus efficaces à plusieurs

MUNICIPALITÉ revient ce mois-ci sur le thème des mises en commun de biens et de services municipaux. Est-il besoin de rappeler que les ententes de mises en commun s'inscrivent dans une dynamique d'économie et d'optimisation des ressources et s'appuient sur un esprit de partenariat entre les intervenants?

La formule constitue certes un choix administratif, mais elle est aussi un choix politique. En effet, le ministre Trudel révélait le printemps dernier les résultats d'un sondage selon lequel la population interrogée se disait favorable dans une proportion de 80 % aux études de mise en commun de services municipaux.

Interrogés plus avant sur les motifs expliquant pourquoi ils estimaient avantageux de mettre des services en commun, 68,3 % des participants au sondage, qui pouvaient avancer jusqu'à deux raisons, ont indiqué qu'il s'agissait d'un moyen de réaliser des économies; d'autres y voient une façon d'améliorer la qualité des services (39,5 %), d'éliminer les doublons (39,2 %) ou d'assurer une meilleure utilisation des équipements actuellement en place (21,7 %).

Ces mises en commun, on le verra par les quelques exemples dont nous vous parlons dans ce numéro, peuvent toucher l'une ou l'autre des activités des municipalités. Elles peuvent tout aussi bien porter sur le partage des services, des équipements, du personnel que sur la réalisation de travaux.

D'ailleurs comme nous le rappelle l'article de Lise Courcelles et François Gélinas, le Ministère a mis en place un ensemble de mesures pour développer la coopération intermunicipale. Il a notamment rendu disponible une aide financière pour permettre la réalisation d'études d'opportunité de mises en commun. Il a apporté des ajustements aux lois municipales pour favoriser leur mise en place. Par ailleurs, un comité composé de représentants des municipalités et du Ministère a été mandaté pour déterminer les changements techniques qu'il sera nécessaire d'apporter pour faciliter les mises en commun. Enfin, le printemps dernier, le Ministère a délégué dans chacune des régions du Québec une équipe chargée de présenter l'approche du Ministère en matière de mise en commun et de donner de l'information technique sur les modalités de ces ententes et les modalités d'attribution des subventions.

Tout ça repose sur le postulat simple qu'on est plus efficace à plusieurs.

MUNICIPALITÉ

Direction des communications

20 rue Pierre-Olivier-Chauveau
RC, aile Cook
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : (418) 691-2019
Télécopieur : (418) 643-7385

Directeur de publication :

Yvon Poulin
yvon.poulin@mam.gouv.qc.ca

Comité de lecture :

Adriana Estable
Philippe Gagnon
Claude Michaud
Pascal Roberge

Secrétariat :

Pascale Normand
Gina Ratté

Conseillère linguistique :

Marie-Andrée L'Allier

Conseiller juridique :

Direction des affaires juridiques

Abonnement :

Réjean Leroux
(418) 691-2015
rejean.leroux@mam.gouv.qc.ca

Couverture :

Agraf

Composition, montage, photogravure

Mono-Lino inc.

Impression :

Imprimerie Québecor

Distribution :

Postenick (Québec) inc.

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec

ISSN : 0713-4800

MUNICIPALITÉ est publié 6 fois par année par le ministère des Affaires municipales du Québec.

La reproduction partielle ou totale est autorisée à la condition d'en mentionner la source.

Afin d'alléger les textes de cette publication, toutes les expressions désignant des personnes visent à la fois les femmes et les hommes.

Les articles n'engagent que leurs auteurs et ne représentent pas nécessairement l'opinion du Ministère. Courrier de 2e classe

Société canadienne des postes – Envois de publications canadiennes – numéro de convention 549517

Les articles de **MUNICIPALITÉ** sont indexés dans **REPÈRE**

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES :

Ministre :

Rémy Trudel

Sous-ministre :

Georges Felli

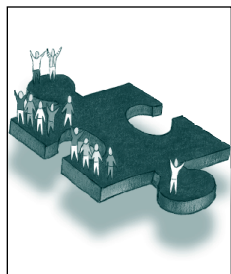
Directeur des communications :

Philippe Gagnon

SOMMAIRE

Les mises en commun

PARTENAIRES POUR ÉCONOMISER ET OPTIMISER LES RESSOURCES



L'opération mises en commun de biens et de services municipaux a été conçue dans la perspective de créer des conditions propices à la coopération. Ces mises en commun, on le verra dans les

quelques exemples qui suivent, peuvent toucher l'une ou l'autre des activités des municipalités.

Par Lise Courcelles et François Gélinas

4

À Shawinigan et Shawinigan-Sud

LA RÉGIE DU PARC DES CHUTES

Par René Raiche

7

À Carleton

PARTAGER UN CHEF POMPIER

Par André Allard

8

À la MRC Memphrémagog

MONTJOYE

Par Pierre Levac

9

À la MRC de Bellechasse

UNE COOP DE SERVICES

Par Clément Fillion

10

LE DIAGNOSTIC ÉCONOMIQUE : UN OUTIL DE DÉVELOPPEMENT ESSENTIEL

Quand on entreprend une démarche de revitalisation comme celle que propose Rues principales, il est essentiel de mettre en relief ses forces et ses faiblesses, de cerner les attentes des partenaires et d'identifier les enjeux locaux sur les plans commercial, économique, social, culturel et physique.

Par Françoise Roy

11

À Blainville

MISER SUR LES MAISONS INTER-GÉNÉRATIONNELLES!

Par Geneviève Dubé et Steven Hogues

14



SCHEMAS D'AMÉNAGEMENT ET GESTION URBAINE

Alors que plus de la moitié des MRC ont adopté leur premier projet de schéma d'aménagement révisé et que plus d'une quinzaine en sont à l'étape du schéma d'aménagement révisé, qu'en est-il des outils de gestion de l'urbanisme utilisés dans les documents de révision? A partir d'un relevé de la presque totalité de ces documents réalisés en janvier 1998, nous présentons un inventaire des moyens retenus par les MRC pour instaurer des mesures de gestion de l'urbanisation.

Par Pierre Blais et Alain Caron

17

LE SPORT ET LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE AU XIX^E SIÈCLE

Par Donald Guay

21

Cadre d'intervention gouvernementale en matière de loisir et de sport

OÙ EN SOMMES-NOUS?

Par Pierre Lafrance

24

Les sociétés de développement commercial

LE SUCCÈS DE LA PROMENADE WELLINGTON À VERDUN

Deux cent quarante sept gens d'affaire de la promenade Wellington choisissaient, il y a 11 ans, de s'engager activement dans le développement économique de leur artère commerciale en créant une Société de développement commercial (SDC).

Par Gina Gaudreault

26

MRC d'Argenteuil

SILENCE, ON TOURNE!

Par Marc Carrière et Yvon Poulin

28

DROIT

PARCS INDUSTRIELS ET DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Par Me Odette Roy

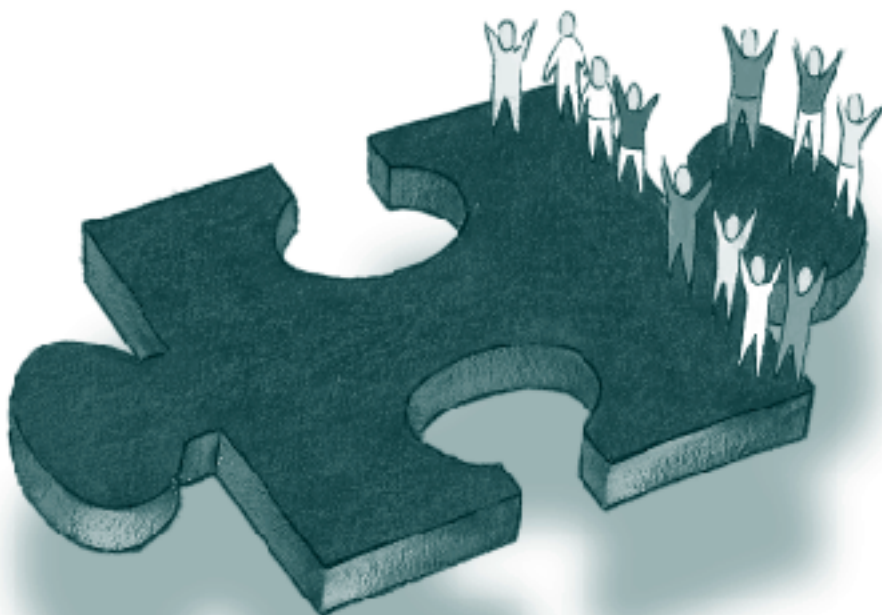
31

Les mises en commun

PARTENAIRES POUR ÉCONOMISER ET OPTIMISER LES RESSOURCES

Par
Lise Courcelles,
Direction de l'organisation territoriale
et
François Gélinas,
Direction des politiques et de la fiscalité

Les gouvernements, on le sait, évoluent dans un contexte économique où les revenus stagnent, où le coût des services augmente, où la capacité de payer des citoyens a atteint ses limites. D'une part, les municipalités revendiquent de nouveaux moyens pour obtenir des revenus additionnels, d'autre part, les citoyens souhaitent que les municipalités envisagent d'autres façons de faire afin de réaliser des économies tout en offrant des services de qualité. L'opération mises en commun de biens et de services municipaux lancée par le ministre Rémy Trudel le 9 avril dernier a été précisément conçue dans cette perspective, c'est-à-dire créer des conditions propices à la coopération.



L'opération mises en commun de services, de biens et d'équipements entre les municipalités constitue-t-elle un changement de cap de la politique gouvernementale de consolidation des communautés locales, une alternative au regroupement des municipalités? Telle est la question qui a surgi à la suite de l'annonce faite par le ministre des Affaires municipales de cette vaste opération visant à favoriser les ententes entre les municipalités locales elles-mêmes ou entre elles et la municipalité régionale de comté pour la mise en commun de services ou d'équipements.

En fait, il s'agit plutôt d'une intervention complémentaire à la politique de consolidation des communautés locales. Le gouvernement a décidé d'utiliser plusieurs moyens pour renforcer les institutions municipales. La politique de consolidation des communautés locales

annoncée en 1996 et l'allégement des contrôles amorcé depuis quelques années en sont des exemples. La mise en commun permet, à sa façon, d'atteindre également cet objectif.

Bien sûr le regroupement de municipalités, particulièrement les ensembles village-paroisse, constitue la cible principale de l'action gouvernementale en vue de la consolidation et du renforcement des institutions locales. Il est certain que le regroupement de communautés voisines et interdépendantes renforce leur capacité administrative et financière en plus d'assurer un partage plus équitable des bénéfices et une plus grande équité sur le plan fiscal. Le regroupement a inévitablement des effets sur la gestion des services; les services municipaux de proximité correspondent le plus souvent aux nouvelles limites municipales. Peut-on conclure pour autant que tous les problèmes auxquels ces municipalités doivent faire face dans l'organisation et la gestion de leurs services sont réglés une fois le regroupement réalisé?

Même après leur regroupement, des municipalités auront toujours besoin de partager le coût de certains services ou de prendre en charge des responsabilités avec d'autres municipalités voisines ou au niveau régional. Certains services d'envergure supralocale et même régionale exigent un regroupement des forces locales. Ainsi en est-il du développement économique, de la gestion des déchets, de la protection de l'environnement, de la sécurité publique, de l'organisation des mesures d'urgence.

Une série de mesures favorisant la coopération

L'engagement pris par le gouvernement d'encourager les mises en commun découle de l'entente concernant l'assainissement des finances publiques. Le ministère des Affaires municipales a, depuis, mis de l'avant une série de mesures favorisant la coopération entre les organisations municipales. Il y a eu un assouplissement de la législation pour autoriser notamment les ententes intermunicipales sur toute activité qui relève de leur compétence, les ententes entre régions intermunicipales, les déclarations de

compétence des municipalités régionales de comté et des communautés urbaines dans tous les domaines de responsabilité municipale. On a également mis sur pied un programme d'aide financière (voir encadré **Un programme d'aide financière de 2 millions de dollars**) pour les municipalités régionales de comté et les communautés urbaines désireuses de procéder à des études pour évaluer l'opportunité de mettre en commun des services et des équipements sur leur territoire.



Choisir le moyen adapté à ses besoins

Les municipalités concluent des ententes pour offrir à leurs citoyens des services qu'elles ne sont pas en mesure de donner faute de ressources humaines ou financières suffisantes, pour améliorer les services en place, pour partager des services déjà disponibles chez leurs voisines, pour participer au développement économique de leur région.

Cependant, pour maximiser les retombées positives d'une mise en commun, il faut utiliser le type d'association le plus approprié compte tenu de ce qu'on veut réaliser, du nombre de partenaires qui souhaitent s'associer, des structures déjà en place et du contrôle que veulent exercer les conseils municipaux.

La fourniture de services ou la délégation de compétence convient bien lorsque le service, le bien, l'équipement ou l'expertise sont disponibles chez l'un des partenaires, lorsqu'il y a peu de partenaires, lorsque l'entente entraîne des immobilisations limitées, lorsque l'entente est de courte durée ou lorsque les municipalités conviennent que la gestion de l'entente peut être assumée par l'une d'entre elles.

La régie intermunicipale est plus appropriée lorsque la mise en commun porte sur un service ou un équipement nouveau, complexe, lorsque les partenaires ne possèdent pas l'expertise, lorsque le service suppose

la concertation de nombreux intervenants, lorsque les conseils municipaux jugent essentielle leur participation à la prise de décision.

Le recours à la municipalité régionale de comté ou à la communauté urbaine est la meilleure voie lorsque le service ou l'équipement concerne une grande partie des membres d'une municipalité régionale de comté ou d'une communauté urbaine, lorsque le « rayonnement » du service ou de l'équipement dépasse les frontières municipales et lorsque les municipalités intéressées souhaitent participer aux décisions.

Pour que les mises en commun atteignent leurs objectifs de réduction des coûts et d'optimisation des ressources, on doit miser sur les organismes déjà en place. Si une municipalité possède déjà l'expertise et les ressources pour donner un service ou gérer un équipement, pourquoi créer une régie intermunicipale qui devra à son tour se structurer pour être en mesure de s'acquitter de cette fonction? Si un projet concerne plusieurs municipalités d'une même municipalité régionale de comté, cette dernière pourrait le prendre en charge.

Les conditions d'un partenariat fructueux

La décision de mettre en commun un service, un équipement, de réaliser conjointement des travaux revient à chaque conseil municipal. Lui seul peut décider de l'opportunité et des conditions de cette mise en commun. La façon de concilier les intérêts particuliers et l'intérêt collectif ne s'impose pas, elle se négocie.

Bien que le partenariat intermunicipal ait un caractère volontaire, les ententes doivent être d'une durée limitée. Ainsi, on peut mieux concilier les exigences de l'organisation et de la gestion d'un service municipal et la responsabilité des municipalités dans la conception de ce service. Comme les conseils municipaux changent et que les besoins évoluent, il faut donner aux élus les moyens de revoir une entente et d'y mettre fin, s'il y a lieu.

Les mises en commun doivent assurer un partage équitable des coûts entre les partenaires. Il est difficilement défendable que seuls les citoyens d'une municipalité compensent pour le manque à gagner lié à une répartition des coûts qui avantage une des parties à l'entente. Pour éviter cet écueil, toutes les dépenses doivent être partagées : dépenses d'immobilisation, d'opération et d'administration. Le critère de partage des coûts entre les municipalités doit s'inspirer de la façon dont les municipalités font payer ce service à leurs contribuables. Si ces deux conditions sont respectées, en principe, les contribuables de municipalités différentes paieront pour le service mis en commun comme s'ils faisaient partie de la même municipalité.

La transparence dans la gestion du service ou de l'équipement mis en commun est indispensable pour que les conseils municipaux concernés puissent, en tout temps, répondre devant leurs contribuables de l'application de l'entente. Si les municipalités recourent à une régie, à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, elles participent directement à la prise de décision en tant que membres du conseil d'administration de ces organismes. De plus, dans le cas d'une régie, les conseils municipaux doivent approuver le budget et les règlements d'emprunt.

L'exigence de transparence s'impose tout autant dans les autres formes d'entente, là où la municipalité mandataire prend seule les décisions. Aussi pour assurer une circulation adéquate de l'information et pour faciliter les bonnes relations, les parties ont intérêt à mettre sur pied un comité intermunicipal consultatif formé d'élus représentant chaque municipalité partie à l'entente.

Un sondage réalisé au printemps 1998 auprès de la population de sept zones métropolitaines du Québec¹, révèle que celle-ci ne rejette pas l'idée de mettre en commun certains services municipaux. Elle souhaite même que les conseils municipaux entreprennent des études à cet effet. Cependant, tout en croyant que les mises en commun permettent de réaliser des économies, cette population s'interroge sur la qualité des services ainsi gérés. Elle veut être consultée sur les intentions de leurs conseils municipaux à cet égard.

Les mises en commun éloignent dans certains cas les centres de décision des citoyens. Pour éviter que ces derniers se désintéressent de la vie politique locale faute de pouvoir y participer, il est indispensable de les informer de l'organisation, de la gestion et du coût des services mis en commun.

Une occasion de s'interroger

Plus de sept mois se sont écoulés depuis le lancement de l'opération « mises en commun ». Depuis, le Ministère a tenu, tel que promis, des rencontres d'information dans l'ensemble des

Un programme d'aide financière de 2 millions de dollars

Ce programme vise à aider financièrement une municipalité régionale de comté ou une communauté urbaine désireuse de procéder à une étude d'opportunité sur la prise en charge, au niveau régional, d'activités jusqu'à présent assumées par des municipalités locales ou pour réaliser une étude sur des mises en commun entre les municipalités d'une même MRC ou communauté urbaine.

La subvention couvre 50 % des coûts réels encourus pour le ou les projets d'étude acceptés, avec un montant maximal de 25 000 dollars pour chacune des MRC. Pour les communautés urbaines de l'Outaouais et de Québec, ainsi que pour les MRC le Fjord-du-Saguenay, de Francheville et de la Région-Sherbrookoise, le montant maximal sera de 50 000 \$. Dans le cas de la Communauté urbaine de Montréal, une somme de 300 000 dollars a été rendue disponible.

régions du Québec et des assouplissements législatifs ont été apportés. L'approche ministérielle a été expliquée et discutée avec des maires, des préfets, des conseillers, des fonctionnaires de municipalités et de municipalités régionales de comté. Ces rencontres ont été l'occasion pour plusieurs d'amorcer une réflexion sur des économies possibles en partageant des activités avec des municipalités voisines. Les élus et les fonctionnaires sont invités à entreprendre la même démarche de consultation avec les citoyens. Ces derniers attendent l'occasion de se prononcer sur le bien-fondé et l'efficacité des mises en commun. Enfin, le Ministère rappelle que le personnel des bureaux régionaux est à la disposition des organismes municipaux pour leur offrir tout le soutien nécessaire.

1. Ce sont la CUM, la CUQ, la CUO, les MRC le Fjord-du-Saguenay, de Francheville, la Région-Sherbrookoise et les MRC de la rive sud de Montréal : la MRC de Champlain, la MRC Lajemmerais et la MRC Roussillon.

À Shawinigan et Shawinigan-Sud

LA RÉGIE DU PARC DES CHUTES

Par

René Raiche, directeur général

Régie intermunicipale du Parc des Chutes de Shawinigan et Shawinigan-Sud

Le Parc des Chutes de Shawinigan et Shawinigan-Sud est situé sur le territoire de ces deux villes. Comptant 113,7 hectares, il comprend une île, l'île Melville, et un terrain longeant la rivière Saint-Maurice. Si l'île Melville se trouve comprise dans les limites de Shawinigan, la partie riveraine fait partie de la Ville de Shawinigan-Sud. L'ensemble constitue une oasis de plein air où l'on organise des journées de plein air pour un large public. On y trouve un camping moderne, une piscine, une salle de réception, des sentiers pédestres, etc. On peut aussi y admirer un cheptel de cerfs de Virginie.

Au départ, les terrains de ce parc régional étaient la propriété du ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec. Le 27 juin 1989, le gouvernement du Québec cédait le parc aux villes de Shawinigan et de Shawinigan-Sud, partenaires dans la création de la Régie intermunicipale du Parc des Chutes.

La création d'une régie intermunicipale demande du temps et de l'énergie, mais surtout elle suppose la concertation du milieu. Ainsi, à la suite de cette acquisition, les villes ont mobilisé les intervenants et les partenaires socio-économiques et politiques du milieu de même que différents ministères concernés par la gestion d'un parc pour élaborer un plan directeur qui favoriserait son développement. Ce plan, déposé en avril 1992, est suivi depuis ce temps presque intégralement.

Si une régie naît d'abord de la volonté du milieu, elle se concrétise en suivant des règles prescrites dans la Loi sur les cités et villes. Les initiateurs et les administra-



Entre les villes de Shawinigan et Shawinigan-sud, le parc des Chutes est situé en partie sur l'île Melville.

teurs de la Régie ont dû, pour rédiger le protocole d'entente liant les deux villes, avoir recours à des ressources techniques et juridiques expérimentées en la matière afin de minimiser les énergies, alléger la procédure de création légale, valider chaque article du protocole d'entente et dégager un consensus entre les deux villes membres de la Régie. En agissant de la sorte, on s'est assuré d'une régie dynamique, forte, consciente de ses limites et de ses pouvoirs.

La Régie intermunicipale du Parc des Chutes de Shawinigan et Shawinigan-Sud applique la règle du partage égal des coûts et des investissements. En effet, peu

importe leurs populations respectives, la superficie de la portion de territoire du parc comprise dans leurs limites, leurs taux de taxation, leurs richesses foncières, les villes partagent à part égale les dépenses d'exploitation courante et d'immobilisation. Par ailleurs, le conseil d'administration de la Régie est composé de six administrateurs : le maire de chacune des villes y siège d'office, accompagné de deux conseillers. Le conseil se réunit tous les mois.

La Régie a dû prendre des décisions importantes au fil des années; l'une d'elles a été de prendre en main la gestion du Parc des Chutes. Jusqu'en 1995, la gestion courante était assurée par une corporation. En éliminant un palier décisionnel, la Régie a allégé la prise de décision. Pour être fonctionnelle et efficace, une régie doit être autonome et avoir le moins de contraintes possible.

Par ailleurs, l'expérience nous a appris qu'il est important de poursuivre le travail amorcé par les prédécesseurs. Il est important

en effet de ne pas remettre inutilement en question des décisions prises antérieurement, de tenir compte du présent et d'avoir une vision à long terme de son avenir.

En résumé, pour qu'une régie marche bien, il faut un bon protocole d'entente supervisé par une personne expérimentée en la matière, un plan directeur ayant obtenu l'assentiment des différents milieux, un groupe d'administrateurs au fait du passé et du présent, d'une vision à long terme, un processus décisionnel simplifié et efficace et, enfin, il faut respecter les règles prescrites par la Loi sur les cités et villes. ■

Régie du Parc des Chutes

À Carleton

PARTAGER

UN CHEF POMPIER

Par
André Allard, O.M.A. secrétaire-trésorier
Ville de Carleton

Flash-back. En 1975, la Ville de Carleton offrait un service d'incendie assuré par quelques pompiers volontaires sans formation, équipés d'un vieux camion modèle 1956 et dirigés par un chef pompier, employé de la Ville, qui endossait l'uniforme lorsque se déclenchait l'alarme. Le chef pompier d'alors, véritable homme à tout faire, était le type même du chef de brigade incendie du Québec des années 70.

En 1976 s'imposa la nécessité d'offrir un meilleur service, à meilleur coût pour les citoyens. Grâce au programme d'aide à l'implantation d'un service d'incendie (PAISI), la Ville de Carleton procéda à la construction d'une caserne et à l'achat d'un camion à la fine pointe de la technologie. L'équipement étant en place, restait à résoudre la question de la direction du Service des incendies non seulement pour en assurer le fonctionnement efficace, mais aussi pour voir à la formation des pompiers.

On avança alors l'idée de partager certains coûts de fonctionnement avec la ville voisine de Nouvelle. En effet, cette municipalité, comme Carleton, s'était elle aussi prévalu du programme PAISI. On décide donc de former un comité intermunicipal chargé de définir les modalités d'une éventuelle entente entre ces deux municipalités. Aux termes des discussions, on finit par proposer la création d'un poste permanent de chef pompier qui assumerait ses responsabilités dans les deux municipalités, lesquelles défraieraient son salaire dans une proportion établie au *pro rata* de l'évaluation foncière de chacune d'elle.

En 1977, Carleton procéda donc à l'embauche du premier chef pompier dont le salaire, les avantages sociaux et les dépenses affectées à la direction du Service des incendies étaient assumés respectivement par Carleton et Nouvelle. En 1982, la Municipalité de Saint-Omer décidait de se joindre à l'entente et

d'en assumer équitablement les coûts afférents.

Au nouveau directeur du Service des incendies, on demandait de former deux brigades de pompiers volontaires qui auraient la responsabilité de desservir les trois municipalités, d'assurer leur formation dans les techniques moderne de lutte aux incendies et de veiller au bon fonctionnement des équipements.



Aujourd'hui, le Service d'incendie des municipalités de Carleton, de Saint-Omer et de Nouvelle compte plus de 40 pompiers à temps partiel, trois camions autopompe, un camion-échelle, des camions de services et un service de sauvetage. Considérant la taille des municipalités participant à l'entente, le partage d'un directeur pour le Service d'incendie s'est révélé une décision très avantageuse sur le plan financier et une façon très efficace pour assurer la formation des pompiers. Ainsi, 22 ans plus tard, on peut dire que les objectifs de protéger les personnes, les biens, d'assurer une formation continue aux pompiers et de mener efficace-

ment des campagnes de prévention sur le territoire des trois municipalités ont été atteints et maintenus.

La plus grande difficulté dans la négociation de l'entente fut de trouver une formule équitable de partage des budgets. Le comité intermunicipal créé pour mener à bien le projet dut reprendre ses discussions à quelques reprises à cause des changements de conseil. Par ailleurs, il fallait trouver une formule où chacun trouverait son intérêt en tenant compte du fait qu'une municipalité ne possédait ni équipement, ni caserne et ni pompier. En dépit de ces difficultés, l'entente fut non seulement conclue, mais elle est reconduite depuis 1976.

Ce qui fait la réussite de cette entente, c'est peut-être la simplicité de son fonctionnement. Carleton est l'employeur du directeur. Son temps de travail, comme son salaire, ses avantages sociaux et le coût du service d'appels d'urgence 9-1-1 sont partagés entre les municipalités. Chaque municipalité assume seule le budget d'opération de son propre service d'incendie ainsi que les dépenses d'immobilisation. Par ailleurs, une tarification a été établie pour les interventions sur le territoire de Saint-Omer, cette municipalité ne possédant pas d'équipements pour combattre les incendies.

Après presque un quart de siècle de fonctionnement, on peut clairement identifier les avantages de cette mise en commun : une meilleure protection des individus et des biens, des pompiers mieux formés au combat contre les incendies, une meilleure gestion des équipements et des infrastructures dédiés à la lutte contre les incendies, une efficacité accrue des campagnes de prévention menées auprès des réseaux scolaire, de la santé, industriel, commercial et résidentiel. Mentionnons pour terminer au chapitre des avantages les économies appréciables pour les contribuables en regard des budgets alloués à la direction du service. ■■



À la MRC Memphrémagog

MONTJOYE

Par

Pierre Levac, maire

Canton Hatley

D'abord exploité comme centre de ski à vocation régionale, Montjoye constituait, en raison de son emplacement, un site idéal pour la création d'un centre récréotouristique quatre saisons et ce, sans qu'on ait à y faire d'importants aménagements. De plus, une rivière coule sur son terrain et déjà une piste cyclable le traverse. Le centre est situé dans la vallée de la rivière Massawippi de la municipalité de Canton Hatley qui a souvent fait l'objet d'exercices de planification stratégique depuis une dizaine d'années sans toutefois qu'on les concrétise vraiment. Le gouvernement fédéral étant devenu propriétaire de cet équipement et voulant s'en départir, quelques élus locaux y ont vu l'occasion de participer au développement régional.

D'abord, il fallait croire au projet, s'en faire le défenseur et y consacrer du temps, beaucoup de temps. Nous avons monté un bon dossier avec la collaboration des représentants de la Ville de Lennoxville. La première difficulté que nous avons rencontrée fut de convaincre le gouvernement fédéral de privilégier les municipalités comme cessionnaires du centre en lieu et place du secteur privé. L'appareil fédéral et les procédures étant complexes, il aurait été difficile de faire valoir notre point de vue sans l'aide de représentants politiques et de certains fonctionnaires qui ont agi comme personnes-ressources. Après avoir obtenu une promesse de vente du gouvernement fédéral, nous avons fait une demande au ministère québécois des Régions. Celui-ci a accueilli favorablement notre demande et son aide financière a été déterminante pour la poursuite du projet.

Le gouvernement fédéral demandait 1,3 millions de dollars pour se départir du centre. Forts d'une subvention du Conseil régional de développement de 300 000 dollars, d'une aide de 100 000 dollars du ministère des Régions, il s'agissait pour nous qui pilotions le dossier de convaincre un minimum de municipalités des MRC de Sherbrooke et Memphrémagog d'inves-

tir 5 000 dollars par année sur une période de 20 ans. Nous avons rencontré la presque totalité des conseils ou des maires des municipalités de ces MRC. Le projet a été accueilli favorablement par tous. Toutefois, pour des raisons diverses de stratégie, de politique ou pour des raisons personnelles, seulement sept d'entre elles ont décidé de se lancer avec nous dans le projet. Ce sont les municipalités de Fleurimont, d'Ascot, de Lennoxville, de Waterville, de Canton de Magog, de Stukley, de Canton Hatley ainsi que la MRC Memphrémagog.

Pourquoi si peu de municipalités ont-elles accepté de se joindre au projet? Sans l'ombre d'une hésitation on peut exclure la question d'argent pour justifier ce refus. Cela tient sans doute plutôt au fait que plusieurs élus ne croient pas au rôle des municipalités dans le développement économique, surtout si celles-ci sont rurales. L'absence d'une vision à moyen et à long terme jointe à un manque de solidarité régionale sont sans doute aussi à l'origine de ce refus de s'engager. Au conseil municipal de Canton Hatley par exemple, le projet Montjoye a provoqué chez les élus une révision de leur conception des compétences municipales en matière de développement économique. La question à laquelle il leur a fallu répondre était à peu près celle-ci : « Avons-nous été élus pour permettre la création de parcs régionaux et pour pouvoir à leur financement? » Après beaucoup de discussions, la réponse a été positive.

Tout en visant la protection du milieu naturel, le centre récréotouristique Montjoye veut satisfaire, 12 mois par année, les besoins d'une clientèle familiale en matière de loisir récréatif. En principe, chaque activité commerciale doit s'autofinancer selon la formule de l'utilisateur-payeur. Déjà le ski fait ses frais et rapporte des bénéfices qui sont réinvestis dans le développement de la station. Montjoye doit aussi devenir un moteur économique pour la région immédiate. Dans cet esprit, nous souhaitons offrir nos activités à une clien-

tèle extérieure au moyen de forfaits qui comprendraient l'hébergement et la restauration. C'est pourquoi nous souhaitons établir progressivement des ententes de services et nouer une collaboration étroite avec le milieu d'affaires régional. Déjà la Régie Montjoye envisage le développement d'activités liées au vélo de montagne, à l'observation des oiseaux, à la randonnée pédestre ou équestre, à l'exploitation du potentiel de la rivière pour le canotage ou la baignade ou à l'exploitation de l'érablière. Les municipalités membres de la Régie bénéficieront d'avantages et de rabais mais l'objectif premier de la Régie est de faire de Montjoye un parc régional accessible au plus grand nombre et à meilleur prix.

Les municipalités qui se sont engagées dans ce projet l'ont fait par conviction; comme elles partagent la même vision, le consensus s'établit aisément au sein de la régie. La gestion commune d'un équipement majeur a d'abord été l'occasion d'une réévaluation des besoins régionaux en matière de loisirs de plein air d'abord, mais également en matière de planification économique et sociale. Une solidarité et une complicité se sont rapidement développées au sein de l'équipe, de sorte qu'un climat de confiance règne dans la conduite de chacun des dossiers. Cette bonne entente et cette confiance mutuelle sont, bien sûr, de nature à favoriser l'émergence d'une vision régionale commune. On peut d'ores et déjà constater que ce projet de gestion commune a accru le sentiment d'appartenance de la population envers la région. À partir de là, on peut légitimement espérer que d'autres projets verront le jour dans les créneaux locaux et régionaux.

Le monde municipal, dans son ensemble, constitue un levier économique puissant mais peu utilisé parce que peu solidaire. J'ai personnellement confiance que le monde municipal constatera l'immense capacité d'intervention que l'on se donne quand on se regroupe et que l'on met ses ressources en commun. ■

À la MRC de Bellechasse

UNE COOP DE SERVICES

Par

Clément Filion, directeur général
MRC de Bellechasse

La MRC de Bellechasse est située immédiatement à l'est de Lévis. Elle regroupe 19 municipalités rurales qui totalisent une population de 30 000 habitants. Au fil des ans, plusieurs services municipaux ont été regroupés à la MRC afin de répondre aux besoins des municipalités locales. De plus, la MRC a toujours favorisé une politique du « faire » au lieu du « faire faire », donnant ainsi l'exemple en matière de création d'emplois.

Trois principes ont toujours guidé le conseil de la MRC dans la prise en charge ou la mise en commun d'un service.

Le premier principe veut que l'étude de la mise en commun d'un service fasse suite à un besoin exprimé par une ou des municipalités. En vertu du deuxième principe, le résultat de l'étude de la mise en commun doit présenter des avantages pour les municipalités. Notons ici que ces avantages ne sont pas que financiers. Par exemple, la mise en place d'un service régional d'inspection a, entre autres avantages, ceux d'uniformiser l'application des règlements municipaux et d'accroître la compétence des inspecteurs, en raison du nombre de dossiers que ceux-ci traitent. Enfin, troisième principe, les projets de mise en commun doivent se réaliser à des coûts au moins égaux, sinon inférieurs, à ceux des autres formules.

Les services de la MRC sont répartis en trois catégories : les services obligatoires prévus par la loi, les services aux municipalités et les services aux citoyens.

Les services qui doivent être dispensés par la MRC en vertu d'une disposition législative sont : l'administration, l'aménagement et l'urbanisme et l'évaluation foncière.

Les services qu'ont choisi de s'offrir des municipalités par l'entremise de la MRC et qui correspondent à un besoin exprimé par des municipalités sont : une

cour municipale commune, la géomatique, l'inspection régionale et la gestion des cours d'eau.

En matière de géomatique, la MRC assume la responsabilité de réaliser, sur support informatique, les différentes cartes de la MRC et de mettre à jour la carte topographique de base du ministère des Ressources naturelles. Elle effectue aussi, pour le compte des municipalités, divers travaux de cartographie. La prise en charge de la géomatique

suppose également de faire des relevés de terrains nécessaires à la mise à jour de la carte topographique de base et d'offrir, sur demande, des services d'arpentage à certaines municipalités.

Pour certaines municipalités locales, la MRC fait aussi l'inspection régionale en regard de l'émission des permis de construction et des installations septiques, en plus d'émettre les constats d'infraction. Enfin, en matière de gestion des cours d'eau, un inspecteur régional rattaché à la MRC supervise la gestion des travaux de

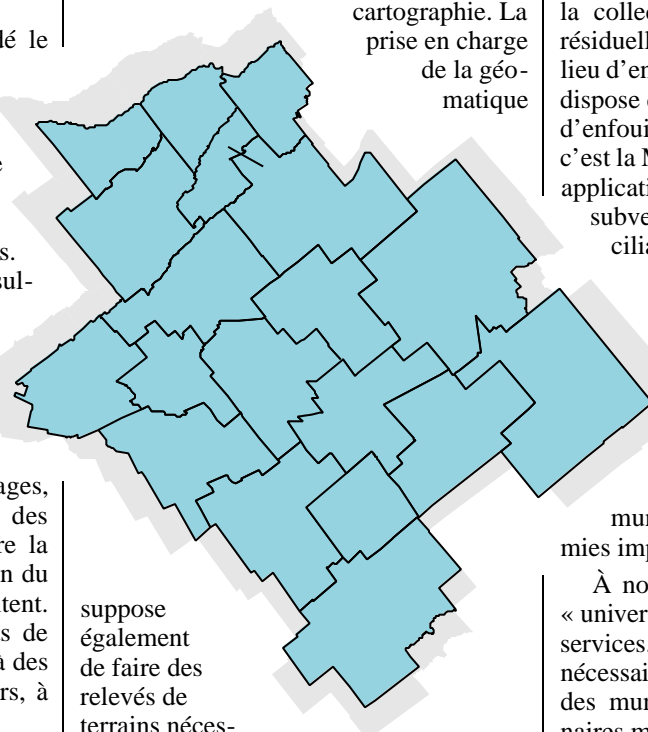
nettoyage, d'entretien ou d'aménagement des cours d'eau locaux ou régionaux.

Les services rendus directement aux citoyens par la MRC sont ceux que les municipalités ont choisi de lui déléguer. Ce sont, pour la plupart, des services que la municipalité locale est tenue de dispenser de toute manière. Ainsi, pour toutes les municipalités de la MRC, cette dernière fournit un transport adapté aux personnes handicapées. Elle effectue aussi la collecte et le transport des matières résiduelles (déchets et recyclage) jusqu'au lieu d'enfouissement ou de dépôt, reçoit et dispose des déchets solides et gère un lieu d'enfouissement de déchets secs. Enfin, c'est la MRC qui est chargée de la mise en application des différents programmes de subventions liés à la rénovation domiciliaire ou autre.

La MRC offre aussi à ses municipalités le service d'achats regroupés. Que ce soit pour les assurances dommages ou collectives ou encore pour l'achat de calcium liquide, les achats regroupés sur une base volontaire ont permis aux municipalités de réaliser des économies importantes.

À notre avis, il n'y a pas de modèle « universel » pour la mise en commun de services. Ces mises en commun doivent nécessairement faire suite à une volonté des municipalités locales. Les fonctionnaires municipaux locaux doivent être mis à contribution dans ces projets. Ainsi, dans Bellechasse, une conférence des secrétaires-trésoriers a été mise sur pied en 1983 et une réunion mensuelle les tient informés du déroulement des activités de la MRC.

Soulignons enfin que la démarche de mise en commun de la MRC de Bellechasse a été facilitée par le fait que la MRC ne compte aucune ville sur son territoire. ■



LE DIAGNOSTIC ÉCONOMIQUE

un outil de développement essentiel



Par
Françoise Roy, directrice
Fondation Rues Principales

Dans le cadre d'une intervention de revitalisation telle que le propose l'organisme Rues principales, il est essentiel, dans un premier temps, de bien définir le contexte socio-économique d'un milieu. En fait, il s'agit de mettre en relief ses forces et ses faiblesses, de cerner les attentes des partenaires et d'identifier les enjeux sur les plans commercial, économique, social, culturel et physique.



Pour être utile et complet, un diagnostic économique doit examiner tout autant les volets économique et physique que les volets social et culturel. On doit chercher toutes les données nécessaires pour s'assurer de prendre de bonnes décisions quant aux actions à réaliser et pour faire en sorte qu'elles reflètent les aspirations du milieu en s'appuyant sur une méthode de cueillette de données éprouvée.

Bien souvent, les intervenants d'une municipalité ne sont pas associés à l'étape du diagnostic, cette tâche étant habituellement confiée à des ressources externes. Or, pour qu'un diagnostic soit perçu comme fiable et que les conclusions qu'on en tire entraînent des actions concertées et ciblées, l'ensemble des partenaires doivent y être associés. Du coup, on s'assure que l'étude tient compte des besoins et des attentes et que les conclusions et les recommandations qui en découlent sont partagées.

En associant les différents partenaires et en procédant ensemble à l'analyse des données recueillies, on répond mieux aux besoins des divers utilisateurs du secteur concerné en s'adaptant à des habitudes de consommation en constante évolution. L'analyse de ces données servira à définir une vocation pour un secteur commercial, à identifier des créneaux commerciaux à développer, à identifier des commerces à recruter, des équipements à installer, à orienter des activités de promotion et la publicité.

Quelles données recueillir?

Il faut d'abord chercher à connaître la nature de la demande pour les produits et les services d'un secteur. Il faut donc identifier les diverses clientèles qui le fréquentent et leurs habitudes de consommation. Puis, il faut bien connaître les places d'affaires, ce qu'elles offrent aux clientèles et ce qu'offrent leurs concurrents. En comparant cette offre avec la demande, on met en évidence ce qu'il manque pour répondre aux besoins de ces clientèles.

Habituellement, les données à recueillir et la façon de le faire sont les suivantes:

- à l'aide d'une enquête, on détermine en premier lieu la provenance des con-

sommateurs dans le secteur à revitaliser;

- dans les statistiques colligées par Statistique Canada, on trouve les caractéristiques démographiques des consommateurs identifiés lors de l'enquête de provenance;
- à l'aide de sondages, on cerne les goûts et les habitudes de consommation de ces mêmes consommateurs de même que ceux de clientèles non résidentes telles que les travailleurs, les touristes, les congressistes, etc.;
- l'analyse des dépenses de consommation nous permet d'estimer, pour chaque type de commerce, la valeur des dépenses effectuées par les consommateurs au cours d'une année;
- l'inventaire de la structure commerciale d'une rue nous aide à déterminer la valeur de l'offre en dollars, c'est-à-dire à estimer les ventes en dollars réalisées par les places d'affaires du secteur concerné pour chaque type de commerce;
- en comparant la demande et l'offre en dollars, on identifie les pôles d'attraction du secteur concerné ou les «fuites» commerciales dont bénéficier d'autres concurrents;
- l'analyse de la concurrence, de ce qu'elle offre, de ses forces et de ses faiblesses nous indique les aspects sur lesquels travailler pour éventuellement récupérer, en tout ou en partie, les «fuites».

Il existe plusieurs façons de recueillir ces données. La cueillette peut être faite soit par les gens engagés dans une démarche de revitalisation, soit par des firmes spécialisées ou des consultants engagés à la pige. Chacune de ces façons de faire comporte des avantages et des inconvénients. Si on le fait soi-même, il faut savoir que cela requiert plus de temps. Cette option est toutefois moins coûteuse et permet aux gens engagés dans un processus de revitalisation de développer une expertise nouvelle. Recourir à des consultants ou à des firmes requiert beaucoup moins de temps, mais demeure plus coûteux. Il faut préciser clairement ce qu'on souhaite obtenir auprès de ces firmes ou des consultants, sinon on court

le risque de se retrouver avec des données qui ne répondent pas à nos attentes et qui sont difficilement utilisables.

En pratique, très souvent, on réalisera soi-même la cueillette de certaines données tout en faisant appel, pour d'autres données, à des firmes ou à des consultants.

Comment traduire ces informations en actions?

Une fois la cueillette des données complétée, on procédera à leur analyse pour identifier les atouts et les faiblesses du secteur étudié. On cherchera alors à traduire ces faiblesses en objectifs d'amélioration ou, paradoxalement, à en faire des atouts. Par la suite, ces objectifs se traduiront en actions précises rattachées à des objectifs mesurables.

Il est très important d'associer les gens à cette analyse car ils peuvent alors «s'approprier» les données et trouver des solutions novatrices aux problèmes. Ils deviennent alors directement engagés dans le processus de prise de décision. Par exemple, l'analyse des données démographiques avec des intervenants du milieu peut révéler une baisse de population et une diminution des ménages, ce qui peut signifier un développement résidentiel ralenti, donc moins de consommateurs et un chiffre d'affaires réduit pour les commerçants. L'objectif peut alors être d'augmenter le nombre de résidents, ce qui se traduira par la mise en place d'incitatifs tels que des programmes d'accès à la propriété, des programmes de rénovation de bâtiments ou par des activités de promotion des atouts de la municipalité auprès de clientèles cibles, etc.

De même, sur le plan commercial, les résultats des sondages auprès des diverses clientèles et la comparaison entre la demande et l'offre en dollars peuvent nous révéler des «fuites» commerciales importantes vers des secteurs commerciaux concurrents. L'objectif sera alors de récupérer une partie de ces «fuites» commerciales afin de mieux répondre aux besoins des consommateurs, ce qui se traduira par des actions telles que le recrutement de nouvelles places d'affaires ou la diversification des produits et des services offerts actuellement. ■

À Waterloo

Dans cette ville des Cantons de l'Est d'un peu plus de 4000 habitants, les résultats de l'analyse des sondages et de la comparaison entre la demande et l'offre en dollars indiquaient, entre autres choses, que sur le plan commercial, Waterloo exerçait une certaine attraction dans le secteur de la quincaillerie, mais qu'il y avait des «fuites» commerciales importantes dans les domaines de l'alimentation spécialisée, du vêtement et de la chaussure. Ces lacunes se sont traduites par l'objectif d'offrir une plus grande diversité commerciale aux consommateurs. On a ensuite développé une stratégie de développement et de localisation commerciale afin de mettre de l'avant des actions propres à corriger la situation. Ainsi, on a convenu :

- d'identifier et de préciser les parts de marché à récupérer et les créneaux à développer;
- d'être proactif notamment en développant des outils de recrutement;
- de diffuser et de valider auprès des intervenants locaux et régionaux, la stratégie choisie et les résultats de l'analyse des données;
- d'organiser un concours pour stimuler l'entrepreneuriat local et pour favoriser la création de nouvelles entreprises à Waterloo.

Les intervenants qui ont mis en place cette stratégie, regroupés au sein d'un comité (Comité pour la revitalisation économique de Waterloo ou le CREW) formé de divers représentants du milieu des affaires, du milieu municipal, des organismes locaux, etc., ont réalisé plusieurs de ces actions qui, après moins de trois ans, ont porté fruits.

On constate la création d'entreprises et de nouveaux emplois dans des créneaux qu'on souhaitait développer. Ainsi en 1997-1998, 15 nouvelles entreprises et 40 nouveaux emplois ont été créés. On observe une plus grande fierté et un meilleur climat chez les Waterlois. Enfin, dans la région, on reconnaît le CREW comme un acteur important du développement économique.

À Hull

À l'issue de quelques sessions de travail sur l'analyse des données recueillies, les intervenants locaux, représentant les différents secteurs d'activité économique du centre-ville, convenaient de la nécessité de rechercher un meilleur équilibre entre les fonctions résidentielle et commerciale; de l'importance, pour mieux répondre aux attentes exprimées par les citoyens et les consommateurs, de diversifier les commerces et les services; d'offrir une plus grande gamme de produits et de prendre avantage d'une importante population de travailleurs qui, quotidiennement, double la population totale du centre-ville.

Tout en constatant que la structure commerciale en place ne répondait pas aux besoins dans différents domaines et qu'il y avait une suroffre de bars et de lieux de divertissement, il fallait susciter et favoriser l'implantation de commerces qui génèrent l'achalandage des travailleurs et des citoyens.

À cette fin, les intervenants se sont dotés d'un plan de diversification et de recrutement commercial, en identifiant une vocation commerciale particulière pour chaque tronçon du centre-ville. Un plan a traduit ces nouvelles orientations à donner au développement de même que la réalisation d'esquisses a permis de visualiser l'aspect qu'aurait au centre-ville les entreprises convoitées.



Diversification et localisation commerciale au centre-ville de Hull.

La Fondation Rues principales, un organisme privé à but non lucratif, propose aux municipalités une démarche de concertation et de revitalisation échelonnée sur trois ans, qui fait appel à l'engagement de tous les partenaires d'un milieu. Cette démarche pratique et adaptée au contexte de chaque municipalité se traduit rapidement par des résultats concrets et durables aussi bien économiques que physiques ou sociaux.

Pour en savoir davantage, communiquez avec la Fondation Rues principales au (418) 694-9944, par télécopieur au (418) 694-9488 ou par courrier électronique à rues.principales@sympatico.ca

À Blainville

MISER SUR LES MAISONS INTERGÉNÉRATIONNELLES!



Exemple de maison intergénérationnelle à Blainville.

Par
Geneviève Dubé et Steven Hogues,
Groupe Cible

C'est bien connu, les enfants restent de plus en plus longtemps à la maison et les grands-parents, souvent pour se sentir plus en sécurité, délaissent leur demeure et se dirigent à contrecœur vers les résidences pour personnes âgées. Que faire alors pour faciliter la vie de « l'éternel étudiant » ou pour faire disparaître le sentiment d'insécurité qui ronge les grands-parents qui vieillissent?

A Blainville, une ville de 30 000 habitants situées dans les Basses-Laurentides, on est passé de la réflexion aux actes : le conseil municipal a adopté un règlement pour permettre la construction de maisons intergénérationnelles ou pour transformer une maison unifamiliale en maison intergénérationnelle, et ce, sans pour autant autoriser la prolifération de *bachelors*¹.

La maison intergénérationnelle n'est pas un *bachelor*. Selon le règlement de zonage 955-79 de la Ville de Blainville, les maisons intergénérationnelles « n'altèrent aucunement l'apparence de l'habitation unifamiliale² ». Elles n'ont qu'une seule adresse civique, ne sont munies que d'un seul système de chauffage, d'électricité, d'eau et d'égout utilisé par tous les membres de l'habitation intergénération-

nelle. De plus, ces habitations possèdent une seule et même entrée principale donnant accès à la totalité de l'habitation à tous les occupants de cette maison. Enfin, les maisons intergénérationnelles, selon le règlement en vigueur à Blainville, sont autorisées exclusivement dans une maison unifamiliale isolée.

Bref, l'étudiant ou les grands-parents – ou un frère ou une sœur... en fait, quel-

qu'un de la famille – vit dans un logement équipé, pour son usage exclusif, d'une cuisinette, d'une salle de bains et d'une chambre à coucher, mais toutes les factures arrivent à une seule et même adresse civique et les occupants de l'habitation partagent la même entrée, tout en ayant accès à la totalité de l'habitation.

Blainville, une ville de famille

D'où vient le concept de maison intergénérationnelle? « La situation a été présentée aux membres du conseil de ville par des résidents soucieux de la sécurité de leurs parents et du respect des lois, rappelle le maire de Blainville, M. Pierre Gingras. Ils voulaient rénover une partie de leur maison unifamiliale pour que leurs parents y aménagent, mais la réglementation dans certains secteurs de la municipalité ne permettait pas l'ajout de *bachelors*. »

Au fil des semaines, les conseillers municipaux ont réfléchi à la situation décrite par les citoyens et leur ont proposé le concept de maison intergénérationnelle, concept qui respecte la politique familiale adoptée par la Ville de Blainville en 1997 et qui doit orienter toutes les décisions du conseil en la matière. « Le but de cette réglementation serrée visait à freiner le développement de *bachelors* dans les zones résidentielles unifamiliales en favorisant plutôt la présence de plusieurs générations à l'intérieur d'une même maison », indique Pierre Gingras. Mais puisqu'il est clairement inscrit dans un jugement de la Cour suprême qu'une ville ne peut réglementer les habitants d'une maison, Blainville a dû réglementer le type d'habitation et l'usage que les propriétaires en font. Nos conseillers juridiques ont fait un travail remarquable tant au point de vue de la recherche que de la rédaction de notre règlement. »

La solution? « Pour l'instant, il y a dix maisons intergénérationnelles à Blainville, souligne le maire Gingras. L'expérience nous confirme que notre solution répond à un besoin existant certes, mais qu'elle n'est pas encore très répandue. »

Le concept de la maison intergénérationnelle enchante les promoteurs et les citoyens. Plusieurs promoteurs ont même manifesté leur intérêt à construire des

maisons intergénérationnelles sur mesure, adaptées aux besoins et aux goûts des éventuels occupants. « Sur les 400 maisons unifamiliales construites chaque année à Blainville, je suis convaincu que les maisons intergénérationnelles peuvent aller chercher une bonne part du marché », croit Pierre Gingras.

La politique familiale de Blainville et sa réputation de métropole de la famille ne sont pas des raisons étrangères au fait que 400 nouvelles constructions soient érigées chaque année. « L'équation est simple, d'avouer avec satisfaction M. Gingras. Si nous voulions attirer des familles, nous devons nous adapter et leur offrir des services qui répondraient à leurs attentes et à leurs besoins. Nous avons donc mis en place les conditions favorables à l'épanouissement des familles et au maintien du noyau familial. »

Effet sur la fiscalité

Le nouveau règlement adopté par les conseillers de la Ville de Blainville devrait réjouir les futurs propriétaires de maisons intergénérationnelles et inciter ceux qui hésitent à transformer leur maison unifamiliale pour le bien-être de leur famille à passer aux actes. En effet, contrairement aux *bachelors* qui sont soumis à une réglementation particulière, les avantages fiscaux pour les maisons intergénérationnelles sont certains, car il n'y a aucune augmentation de la taxe d'eau ou de la taxe pour l'enlèvement des ordures.

En outre, pour l'administration municipale et en regard des règlements municipaux, une maison intergénérationnelle reste une maison unifamiliale et sa valeur n'augmente qu'en fonction des rénovations apportées. De ce fait, l'évaluation foncière de l'habitation est majorée en conséquence.

Pour respecter les normes architecturales acceptées par Blainville favorisant la cohabitation intergénérationnelle, une maison intergénérationnelle ne doit pas avoir plus de deux étages et son volume doit demeurer comparable à celui d'autres maisons unifamiliales. Comme l'explique le directeur du Service de l'urbanisme de la Ville de Blainville, M. Gervais Beaulieu, « il y a des maisons unifamiliales coquettes et il y a des maisons unifamiliales cossues. Qu'elles coûtent 80 000,

100 000 ou 150 000 dollars, elles font toutes partie de la catégorie *maisons unifamiliales*, qu'elles soient intergénérationnelles ou non ».

Au mois de juin dernier, l'Assemblée nationale a sanctionné un projet de loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les organismes municipaux. Celui-ci stipule « qu'une municipalité locale pourra autoriser en zone résidentielle l'ajout à un usage principal d'un logement supplémentaire destiné à être occupé par des parents du propriétaire ou de l'occupant ». Le principe de maison intergénérationnelle est donc maintenant inscrit dans les lois provinciales. Blainville a donné le pas, Québec a suivi!

« **I**ci on se sent bien »

Conformes au *Code national du bâtiment*, les maisons intergénérationnelles représentent la solution idéale entre la résidence pour personnes âgées très sécuritaire, mais moins intime, et une maison unifamiliale très intime. « Si nous avions loué une chambre dans une résidence privée, il y aurait eu une infirmière disponible 24 heures par jour. Ça, c'est un bon point. Toutefois, nous n'aurions pas pu préparer nos repas et notre degré d'intimité aurait sûrement été beaucoup moins grand que chez notre fille », précisent monsieur et madame Bédard. Il y a quelques temps, le couple Bédard a accepté l'offre de leur fille de venir habiter chez elle. « Ici, on se sent bien, on aime le quartier, on aime notre logement. »

La Ville de Blainville a été un précurseur dans ce domaine. « C'est une première au Québec, de dire fièrement le maire Gingras. Nous ferons tous les efforts nécessaires pour mousser ce projet et ainsi favoriser le plein épanouissement des familles. » ■

1. Partie d'une maison unifamiliale transformée en logement ayant son entrée privée, son propre système de chauffage et son propre système d'eau. Les propriétaires d'une maison unifamiliale qui comporte un *bachelor* doivent se conformer à une réglementation particulière.
2. Sont de cette classe d'usages les habitations ne contenant qu'un seul logement.



SCHÉMAS D'AMÉNAGEMENT ET GESTION DE L'URBANISATION

Par

Pierre Blais

Unité de recherche et de prospective

et

Alain Caron

Direction de l'aménagement et du développement local

Alors que plus de la moitié des MRC ont adopté leur premier projet de schéma d'aménagement révisé et que plus d'une dizaine en sont à l'étape du schéma d'aménagement révisé, qu'en est-il des outils de gestion de l'urbanisation utilisés dans les documents de révision? À partir d'un relevé réalisé en janvier 1998 de la presque totalité de ces documents, l'article qui suit examine la variété des moyens retenus par les MRC qui manifestent la volonté d'instaurer des mesures de gestion de l'urbanisation.

Le tour d'horizon que nous proposons porte sur diverses pratiques de gestion de l'urbanisation, non seulement à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, mais aussi à l'extérieur de ces derniers. En effet, le contrôle de l'urbanisation diffuse se révèle une activité complémentaire essentielle à la planification de l'urbanisation à l'intérieur ou à la périphérie immédiate des agglomérations urbaines, grandes ou petites.

LA GESTION DE L'URBANISATION À L'INTÉRIEUR DES PÉRIMÈTRES URBAINS

Les moyens identifiés par les MRC pour planifier l'urbanisation à l'intérieur des périmètres urbains s'appliquent aux territoires à urbaniser en priorité ou à la structuration des axes et des pôles de développement. Il peut également s'agir d'un ensemble de moyens de contrôle et de moyens proactifs compris à l'intérieur de « politiques régionales de développement urbain ».

Les territoires à urbaniser en priorité

On a souvent déploré que l'étendue des périmètres d'urbanisation des schémas d'aménagement en vigueur n'assurait pas un développement séquentiel qui permettrait la rentabilité ou l'implantation au moindre coût de services, d'équipements ou d'infrastructures publics. À défaut de réduire ces périmètres d'urbanisation, on peut contenir l'urbanisation en identifiant des zones prioritaires dans une perspective réaliste de développement à court ou moyen terme.

Établir des priorités de développement à l'intérieur des périmètres d'urbanisation n'est pas encore une pratique très répandue. Elle devrait toutefois l'être davantage dans la poursuite de la révision des schémas puisqu'elle constitue un moyen de répondre aux orientations gouvernementales concernant la gestion de l'extension urbaine.

Les mesures de « priorisation » dans les documents de révision se présentent principalement sous deux formes. D'abord, certains documents de révision comme ceux des MRC du Centre-de-la-Mauricie, du Haut-Saint-François ou de la Communauté urbaine de l'Outaouais délimitent des zones prioritaires à l'intérieur de plusieurs de leurs périmètres d'urbanisation. Certains autres, ceux des MRC d'Acton et de Charlevoix, délèguent aux municipalités la tâche de définir elles-mêmes la séquence du développement à l'intérieur de leurs périmètres

N.D.L.R.

Ce texte ne traite pas spécifiquement de la validité juridique des pratiques de planification décrites, pas plus qu'il ne commente ces pratiques en fonction des orientations gouvernementales pour chaque MRC. Notons enfin que les exemples cités réfèrent indistinctement soit à des projets de schéma d'aménagement révisé ou à des schémas d'aménagement révisés.

d'urbanisation, à partir d'un certain nombre de critères définis au schéma d'aménagement. Il faut souligner que les MRC qui appliquent cette technique de planification visent de petits pôles urbains et des noyaux villageois.

Sans juger de l'application de ces mesures, les plus élaborées dans les cas répertoriés comprennent les éléments techniques suivants :

- une délimitation fondée, entre autres choses, sur une évaluation des espaces disponibles et sur des perspectives de développement à moyen terme (10 ou 15 ans);
- des modalités de contrôle dans les zones non prioritaires (« zones de réserve » ou « aires d'expansion ») ou de seconde priorité; par exemple, les activités permises dans ces zones peuvent se limiter à des usages résidentiels de très faible densité en bordure de chemins publics existant au moment de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé, à certains usages agricoles ou à certains usages récréatifs extensifs;
- la prise en compte de conditions pour le développement de parties de zones non prioritaires ou de seconde priorité; par exemple, le manque d'espace disponible à l'intérieur de la zone prioritaire pour un type d'usage donné (par la fixation d'un seuil exprimé en pourcentage d'espace disponible dans la zone prioritaire), la contiguïté de ce secteur à une zone prioritaire ou encore les possibilités de raccordements des infrastructures nécessaires aux réseaux existants.

Retenons de ces observations que l'impact de la technique de « priorisation » dépendra de la rigueur de la délimitation des territoires jugés prioritaires (compte tenu des besoins en espace et des possibilités de développement économique de ces territoires) et de l'ampleur des limitations du développement urbain dans les zones de réserve ou dans les zones de seconde priorité (en ne permettant que des usages très extensifs). Soulignons par ailleurs que, conformément aux mesures envisagées par les MRC qui délimitent des zones prioritaires en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la modification du schéma est obligatoire pour inclure un nouveau territoire dans une zone prioritaire ou pour changer les limites de cette dernière.

La structuration des axes et pôles de développement

À l'échelle intermunicipale, une gestion adéquate de l'urbanisation ne doit pas se limiter à la définition de périmètres. Plusieurs motifs militent pour une meilleure définition de la structuration de l'urbanisation à l'intérieur de ces périmètres, à tout le moins dans les agglomérations urbaines importantes. La localisation des principaux axes de transport et des pôles d'activités économiques ou encore la revitalisation des centres-villes constituent souvent des enjeux intermunicipaux ou ont des incidences sur l'application de politiques du gouvernement.

Concrètement, la structuration de l'urbanisation dans les schémas d'aménagement se traduit par la définition de concepts d'organisation du territoire, par la localisation d'équipements et d'infrastructures importants et par la détermination d'affectations du sol reliées à des activités d'envergure régionale. Elle peut également prendre la forme de consignes plus générales données aux municipalités pour s'assurer qu'elles réaliseront divers exercices de planification.

Par rapport aux schémas d'aménagement en vigueur, il ressort à prime abord que plusieurs documents de révision précisent les éléments structurants de l'urbanisation. La presque totalité des MRC comprises dans une région métropolitaine définissent un ensemble d'affectations du sol d'importance régionale. Aussi, un nombre accru de MRC comptant des agglomérations de taille moyenne ou plus petite précisent des éléments de structuration à l'intérieur des périmètres urbains¹.

Toutefois, on constate que, dans bon nombre de documents de révision, ces affectations commerciales ou industrielles dites d'envergure régionale sont trop abondantes ou insuffisamment exclusives (les usages qu'elles sont censées regrouper sont également permis dans beaucoup d'autres affectations) pour garantir la concentration voulue d'activités structurantes. En dépit de cette réserve, divers exemples méritent d'être soulignés.

Relativement à la planification des pôles de commerces et services, on peut citer la volonté de MRC comme celles de Champlain, de Lac-Saint-Jean-Est, de Drummond ou de la Rivière-du-Nord de consolider la structure des pôles de leur agglomération principale. Pour concrétiser leurs intentions, généralement les MRC identifient les pôles concernés dont les centres-villes traditionnels, déterminent des affectations du sol pour chacun de ces pôles et précisent les activités qui devraient s'y implanter de façon exclusive. Nous considérons pertinent de définir clairement ces activités au moyen de règles générales indicatives comme celles spécifiant, par exemple, la superficie de ce qui peut être considéré comme un centre commercial, un commerce de grande surface ou un édifice à bureaux dit structurant ou d'envergure régionale, afin de rendre le schéma d'aménagement plus opérationnel. Certaines des MRC répertoriées proposent ce type de règles.

D'autres MRC comptant de plus petits centres urbains se préoccupent aussi de la revitalisation des centres de leurs pôles. Par exemple, la MRC de Papineau donne aux municipalités des indications sur la localisation des usages résidentiels, sur celle des usages commerciaux ainsi que sur les modalités d'implantation dans les centres villageois. La MRC de Pontiac indique même qu'en vertu de l'article 86 de la LAU, elle demandera aux municipalités concernées l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour assurer la revitalisation dans le cas de quatre petits noyaux urbains de son territoire.

De nombreuses MRC ont déterminé des affectations industrielles, réservant ainsi certains territoires considérés d'importance régionale pour ce type d'activités. Certaines MRC développent davantage la planification régionale de ces activités. Citons à cet égard la MRC de Memphrémagog qui définit de façon relativement limitative les secteurs qui pourront être affectés à cette fin dans les plans d'urbanisme locaux. Mentionnons également la MRC de Pontiac qui demande aux municipalités d'élaborer une planification particulière de chacun de leur territoire industriel, qui précise un certain nombre d'objets sur lesquels devront porter cette planification et qui souligne qu'elle s'assurera de sa réalisation en demandant l'élaboration d'un PPU, en vertu de l'article 86 de la LAU.

Au chapitre de l'identification de planifications intermunicipales plus élaborées, citons, entre autres exemples, celui de la proposition intermunicipale d'aménagement Magog-Orford définie par la MRC de Memphrémagog et celle qui devrait

résulter de l'étude de réaménagement du boulevard Taschereau élaborée par la MRC de Champlain.

Les moyens d'intervention proactifs

Au-delà des mesures de planification et de contrôle, la gestion de l'urbanisation peut être envisagée de façon plus générale et de façon plus proactive par l'adoption de « politiques régionales de développement » des principales activités urbaines, c'est-à-dire industrielles, récréatives, commerciales et de services. Tout en comprenant des moyens pour contrôler la qualité du milieu et la rentabilité ou le développement à moindre coût des équipements, des infrastructures ou des services publics, ces politiques peuvent comprendre d'autres moyens qui pourront être inscrits dans le plan d'action du schéma d'aménagement.

À titre d'exemple, une politique régionale touchant les activités de commerces et de services pourrait s'articuler autour des éléments suivants : une planification générale des pôles d'envergure régionale et la mise en place d'un contrôle orientant le développement vers ces endroits; des planifications plus particulières pour certains de ces pôles; une concertation des acteurs publics ou privés pour assurer la mise en place d'équipements et d'infrastructures requis; une promotion du développement et une assistance technique pour favoriser la réalisation de divers projets particuliers aux endroits « priorités »; un suivi du développement (*monitoring*) indiquant l'évolution annuelle de l'emploi, du nombre d'établissements, des investissements, etc., afin d'ajuster ces stratégies.

La définition de ces moyens dépasse largement le strict cadre prévu par la LAU. Bien que nous n'en ayons pas fait le relevé dans les documents de révision des schémas, nous constatons que de plus en plus d'acteurs municipaux envisagent la mise en place de ce type de politiques, qui allient « aménagement » et « développement », comme un idéal à atteindre.

LE CONTRÔLE DE L'URBANISATION DIFFUSE

L'efficacité de la gestion de l'urbanisation à l'intérieur des périmètres urbains peut dépendre grandement du contrôle de l'urbanisation diffuse à l'extérieur de ces périmètres. Ce contrôle peut se faire, entre autres choses, en limitant les constructions et les usages urbains qui ne sont pas reliés à l'exploitation des ressources dans divers types de milieux ruraux, en gérant leur localisation en fonction de certaines composantes de ces milieux ou encore en imposant certaines modalités d'implantation. Le contrôle de l'urbanisation diffuse peut aussi se faire par des moyens proactifs.

Le contrôle de l'urbanisation diffuse en territoire rural vise à canaliser les activités qui ne sont pas reliées à l'exploitation des ressources vers les périmètres d'urbanisation afin de rentabiliser les équipements et les infrastructures déjà en place ou encore pour limiter les déplacements et assurer la fluidité de la circulation sur le réseau routier supérieur. Considérant la déstructuration et la dévitalisation du milieu rural, ce contrôle vise aussi à favoriser la mise en valeur des ressources ou des activités liées au milieu naturel – agriculture, forêt, paysage, extraction ou autres – en conservant des superficies suffisamment vastes pour assurer leur exploitation, en limitant les conflits avec divers usages urbains et en préservant les caractéristiques distinctives du milieu.

La limitation des constructions et des usages urbains selon les types de milieux ruraux

À l'intérieur des grandes affectations du territoire en milieu rural, les documents de révision, dans leur ensemble, limitent fortement les usages industriels et commerciaux autres que ceux liés à l'exploitation des ressources. Toutefois, les intentions touchant la limitation des usages résidentiels varient davantage. La présence d'une zone agricole décrétée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) constitue à cet égard un facteur déterminant. En zone agricole permanente (zone verte), plusieurs MRC font varier le contrôle des usages résidentiels en fonction du caractère homogène et dynamique du milieu agricole.

C'est dans ce contexte que sont utilisées les approches suivantes. Certaines MRC comme les MRC de Lac-Saint-Jean-Est, d'Acton, du Haut-Saint-François ou de Champlain envisagent une interdiction totale des constructions résidentielles sauf celles reliées à l'exploitation agricole dans l'affectation agricole.

D'autres MRC envisagent un contrôle sévère de la superficie des lots ou de la densité des usages résidentiels. Par exemple, la MRC de la Haute-Yamaska prévoit une superficie de 10 hectares (ha) pour tous les usages dans la presque totalité de la zone agricole permanente, la MRC d'Acton et celle du Haut-Saint-François demandent une superficie de 10 ha pour un usage résidentiel dans l'affectation agroforestière, la MRC d'Abitibi autorise un logement par 10 ha dans ses affectations agricole et sylvicole.

Certaines MRC envisagent un contrôle sévère de la largeur des lots ou des terrains, assorti au contrôle de leur superficie. Par exemple, la MRC de Memphrémagog prévoit des superficies de 10 ha dans l'affectation agricole, 1,2 ha dans les affectations agroforestières et agroforestières de villégiature, avec des largeurs minimales qui varient de 250 mètres à 125 mètres.

Pour atteindre les objectifs recherchés, ces approches doivent tenir compte tout particulièrement de certaines dispositions de la LPTAA. En zone blanche, le contrôle des usages se fait principalement en fonction des grandes affectations et des règles générales en matière de zonage déterminées, au schéma d'aménagement et au document complémentaire. En zone verte, par contre, ce contrôle doit tenir compte également des droits acquis, reconnus par les articles 101, 103 et 105 de la LPTAA. En effet, les articles 103 et 105 permettent, sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole, l'extension d'un droit acquis accordé à un usage autre qu'agricole d'une part, et, d'autre part, l'aliénation, le lotissement ou l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'un terrain adjacent à un chemin desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout.

Par conséquent, compte tenu des dispositions de l'article 103 et de celles de l'article 98 sur la présence de la LPTAA, nous pensons qu'on ne pourrait empêcher l'extension d'un usage résidentiel sur une superficie de 0,5 ha et celle d'un usage industriel, commercial ou institutionnel sur une superficie de 1 ha. Ainsi, si l'on souhaite empêcher l'implantation d'un ou de plusieurs nouveaux bâtiments destinés à l'un ou l'autre de ces usages, il serait sans doute approprié de contrôler la subdivision de ces terrains en fixant la superficie d'un lot à au moins 0,5 ha et 1 ha selon le cas. En effet, les dispositions de l'article 103 de la LPTAA se rapportent à l'extension d'une utilisation non agricole donnée et

elles ne prévoient aucun contrôle de l'intensité de cette utilisation.

Dans les cas prévus à l'article 105, un propriétaire pourrait se prévaloir de son droit pour un usage non agricole de son choix en autant que la réglementation le lui permette. L'utilisation à des fins autres qu'agricoles étant liée à des règles de zonage – en autant que celles-ci ne sont pas jugées abusives – le schéma d'aménagement pourrait prévoir que seuls les usages agricoles sont permis en bordure des réseaux d'aqueduc et d'égout en place dans une zone agricole.

Par ailleurs, certains documents de révision prévoient à la fois des normes de densité et de lotissement pour divers types d'affectation du territoire, en attribuant à l'une et à l'autre de ces normes des valeurs parfois fort différentes. Soulignons que les contrôles de densité qui ne sont pas harmonisés avec le contrôle du lotissement pourraient poser des problèmes d'application s'ils étaient transposés intégralement dans les règlements d'urbanisme municipaux.

Enfin, l'introduction de mesures de contrôle d'usage et de densité peut entraîner la mise en dérogation de plusieurs constructions et usages existants, dont des constructions et usages industriels ou commerciaux. Certains documents de révision font justement référence à des mesures particulières permettant, entre autres choses, le recyclage de ces constructions pour d'autres usages dérogatoires. Toutefois, ces mesures doivent prendre en considération les pouvoirs en matière de réglementation des droits acquis définis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

La restriction du développement par rapport à certaines composantes du milieu rural

À l'intérieur de l'une ou de l'autre des affectations du milieu rural, plusieurs MRC prévoient des dispositions par rapport à des composantes comme la présence d'une rue existante ou celle d'un secteur déstructuré.

Ainsi, nous constatons une volonté de limiter l'ouverture de nouvelles rues publiques ou privées afin de restreindre le développement en milieu rural. Par exemple, dans son affectation agroforestière, la MRC d'Acton limite l'implantation de résidences en bordure des rues, des chemins et des routes existantes seulement. Dans son affectation rurale, dans la zone agricole permanente, la MRC de Haut-Saint-François prévoit que toute nouvelle construction résidentielle doit être érigée sur un chemin public existant au moment de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé et reconnu par la municipalité.

Par ailleurs, la volonté de consolider des secteurs déstructurés détermine également la localisation des nouvelles implantations résidentielles envisagées par les MRC en milieu rural. Certaines envisagent de délimiter elles-mêmes ces secteurs. C'est le cas, par exemple, des MRC de Maskinongé, d'Arthabaska, du Haut-Richelieu ou de Desjardins. Dans d'autres cas où les secteurs déstructurés sont moins nombreux et moins étendus, celui de la MRC d'Acton par exemple, on prévoit plutôt déléguer aux municipalités le soin de procéder à cette délimitation. Pour garantir l'atteinte de résultats conformes aux objectifs de limitation de l'urbanisation diffuse, il nous apparaît que les secteurs à être délimités par les municipalités doivent être identifiés au schéma. De même, ce dernier doit comprendre un ensemble de critères pour encadrer cette délimitation.

Le respect de certaines modalités d'implantation

Le contrôle des accès au réseau routier et la protection du paysage peuvent avoir un effet indirect sur le contrôle de l'urbanisation diffuse.

Dans le contexte actuel, nous pensons que l'application de règles générales relatives à la largeur minimale mesurée sur la ligne avant d'un lot (frontage), notamment en bordure du réseau routier supérieur, est encore un des moyens les plus appropriés (lorsque jumelé avec le contrôle des usages) pour limiter l'implantation de constructions de type résidentiel en milieu rural. En effet, compte tenu qu'une MRC peut adopter des règles générales en matière de lotissement et qu'elle peut diversifier ces règles compte tenu de la proximité d'un ouvrage public, nous pensons qu'elle pourrait prévoir des règles différentes selon qu'il s'agit d'une route nationale, d'une route régionale, d'une route collectrice.

Par ailleurs, certaines MRC limitent les habitations et la superficie des lots en fonction de l'angle de la pente afin d'assurer la protection des paysages naturels d'intérêt particulier. C'est le cas de la MRC de Memphrémagog qui prévoit, à l'intérieur des paysages naturels d'intérêt, que seules les habitations unifamiliales et leur bâtiment accessoire sont permis à la condition, entre autres choses, que la pente soit inférieure à 15 % et que la superficie minimale du lot totalise un demi-hectare.

Les moyens d'intervention proactifs

Enfin, l'adoption de politiques et de moyens proactifs favorisant la mise en valeur des ressources et débordant les seules mesures de contrôle, pourraient avoir un effet évident sur la maîtrise de l'urbanisation diffuse. Bien que nous n'ayons pas réalisé l'inventaire des approches utilisées par les MRC, nous constatons que certaines d'entre elles projettent d'intervenir de façon particulière pour favoriser la mise en valeur des ressources sur leur territoire.

En matière de forêt, mentionnons les interventions de mise en valeur des ressources du milieu forestier effectuées dans le cadre du projet de politique sur la forêt habitée. Citons également les ententes spécifiques sur la gestion et la mise en valeur des terres publiques intramunicipales conclues dans le cadre d'un programme relatif à une délégation de gestion des terres du domaine public aux MRC.

En matière d'agriculture, soulignons la politique d'intervention en matière de remembrement des terres agricoles et de remise en valeur des terres en friche, découlant de pouvoirs particuliers introduits récemment à même la Charte de la Ville de Laval. La stratégie mise de l'avant par une telle politique consiste notamment à recourir à l'application d'une surtaxe sur une catégorie de terrains inexploités et de très petite superficie en zone agricole qui, pris individuellement, ne peuvent nullement faire l'objet d'une exploitation agricole, ainsi que la constitution d'un fonds de remembrement agricole. ■■

1. Les MRC de Lac-Saint-Jean-Est, du Centre-de-la-Mauricie, de Memphrémagog, de la Rivière-du-Nord, de Drummond ainsi que les MRC de Charlevoix, de Papineau, de Pontiac ou d'Antoine-Labelle, par exemple.

LE SPORT ET LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE AU XIX^e SIÈCLE¹

Par
Donald Guay
Université Laval

Le sport, produit culturel de l'aristocratie anglaise, fait son apparition au sein de la société canadienne à la toute fin du XVIII^e siècle sous l'influence d'immigrants anglais qui commencent à s'établir au Canada, plus particulièrement à Québec et à Montréal. Les soldats qui occupent cette nouvelle colonie anglaise. La ville portuaire de Québec est la porte d'entrée du sport, et, avec Montréal, le principal centre de diffusion au Canada. Le Québec, du moins le Québec urbain, est loin d'être replié sur lui-même.

Si les premières manifestations sportives s'observent seulement quelques années après la Conquête, c'est surtout au début du XX^e siècle que les Canadiens ont leurs premiers contacts avec ce nouveau genre d'amusement. Il convient de souligner que les Canadiens seraient l'une des premières populations qui ne soient pas britanniques à connaître le sport.

D'abord les courses de chevaux

Les courses de chevaux sont, de toute évidence, le fer de lance de l'intégration du sport dans la société canadienne et sont, durant tout le XIX^e siècle, le sport le plus populaire et le mieux organisé. Elles servent de modèle à l'organisation d'autres sports.

Le fait que cette intégration se réalise par ce sport explique la relative facilité avec laquelle cette innovation est acceptée par les Canadiens. En effet, lorsque les Anglais intègrent les courses de chevaux sportives au sein de la société canadienne, les Canadiens possèdent, depuis le fin du XVII^e siècle, des chevaux dont ils sont

particulièrement fiers et s'adonnent à des courses à la moindre occasion. Ces cour-

ses traditionnelles de chevaux font partie des mœurs canadiennes; c'est un trait de la mentalité collective des Canadiens qui a favorisé l'acceptation de la course. Si certains sports sont mieux acceptés que d'autres, c'est que les Canadiens français possèdent déjà, dans leur culture, des activités corporelles traditionnelles sur lesquelles ces pratiques sportives trouvent une assise (courses de chevaux, régates, patinage, etc.).

Par contre, les Canadiens accueillent la boxe avec beaucoup plus de résistance. En effet, durant tout le XIX^e siècle, le « noble art » est l'objet d'une vive réprobation quasi unanime. La boxe est certainement le sport qui va le plus à l'encontre des valeurs chrétiennes qui sont profondément ancrées dans la conscience des Canadiens. Mais pour d'autres raisons, encore inconnues, ils n'acceptent pas non plus le cricket, sport national des Anglais.

Même en excluant les exagérations habituelles des défenseurs des bonnes mœurs, l'observation de nombreux problèmes de moralité publique qui se manifestent à l'occasion des rencontres sportives, notamment lors de la course de chevaux et des combats de boxe, permet de constater un relâchement moral, un sentiment d'insubordination, de désobéissance et d'indépendance chez les « basses classes », plus particulièrement la « population industrielle » des villes, durant la première moitié du XIX^e siècle.

Sport et moralité publique

Il existe d'ailleurs une relation directe entre le comportement des spectateurs et



Le Soleil, 2 juin 1900

Sport élitiste d'origine écossaise, au XIX^e siècle, le golf n'est accessible qu'à la haute bourgeoisie canadienne-française qui entretient des relations avec les anglophones, notamment les Écossais de Montréal et de Québec.

leur appartenance à une classe sociale. Les bourgeois et les aristocrates qui disent avoir les goûts, les loisirs et la fortune veulent s'adonner aux sports sans avoir à se reprocher d'être une cause de démoralisation des ouvriers dont la condition socio-économique ne permet pas de s'adonner à ces nouveaux divertissements.

Toutefois, malgré un niveau de vie très bas, l'ouvrier des villes recherche, en assistant aux courses de chevaux, aux parties de crosse, etc., la satisfaction de désirs d'amusement et de détente. Aussi lui arrive-t-il de perdre une, deux ou même trois journées de travail, ce qui représente une perte « irréparable » pour le pays et les capitalistes. C'est aussi, et peut-être principalement pour cela que des élites tentent d'empêcher les travailleurs de fréquenter les terrains de sport.

Un catholique ne doit pas avoir pour but de s'amuser, mais de travailler, surtout, s'il est ouvrier. C'est seulement ainsi qu'il lui sera possible d'accomplir les devoirs de sa condition, tels que définis par Dieu et l'Église.

Cette période de démoralisation populaire coïncide avec une diminution du nombre de prêtres dans tout le Bas-Canada, ce qui rend plus difficile l'enseignement des préceptes moraux et le contrôle social des fidèles. Dans la première moitié du XIX^e siècle, le clergé catholique n'est pas présent dans la vie quotidienne des Canadiens comme ce sera le cas dans la seconde moitié du XIX^e siècle, alors que l'on constate une nette amélioration des mœurs à partir des années 1860. Les rixes, les scènes d'ivresse et de désordre au cours des manifestations sportives deviennent de plus en plus rares à la fin du XIX^e siècle.

Les dénonciations de ces problèmes de moralité publique laissent percevoir la vision hiérarchique que les élites ont de la société canadienne. Elles ne conçoivent pas cette société sans eux pour l'orienter et si elles luttent pour conserver le statut de classe dominante, elles reconnaissent qu'elles ont la responsabilité de donner le bon ton à la société. Aussi leur conduite doit-elle être exemplaire; c'est un rôle inhérent à leur condition. Mais avant la fin du siècle, les « classes laborieuses » manifestent leur mécontentement et déci-

dent d'élargir la place que les aristocrates et les bourgeois, appuyés par les clercs catholiques, leur avaient délimitée en fonction de leurs intérêts.

En effet, après avoir exprimé une certaine résistance, les élites en viennent à admettre ce nouvel amusement au point de vouloir l'intégrer à leur mode de vie et en faire une expression de leur réussite sociale. Ils luttent entre eux et se lancent des défis sportifs pour s'assurer le plus grand prestige parmi les bourgeois.

Sport et nationalisme

Mais pour les nationalistes, cette nouvelle forme d'amusement est perçue comme une agression culturelle et les tensions ethniques provoquent des affrontements qui vont jusqu'à la violence physique. Face à la menace anglaise, aux humiliations et à la violence employés contre les Canadiens, la presse canadienne tente de faire prendre conscience au peuple de sa situation d'infériorité, de peuple conquis, de pays occupé. Le sport n'échappe pas à l'évolution de la situation sociopolitique.

Le nationalisme des Patriotes qui se définit principalement par son opposition à tout ce qui est britannique, se transforme, après l'échec de la rébellion de 1837-1838, en un nationalisme de compromis, de conciliation, de survivance. Vers le milieu du siècle, l'apparition de l'expression Canadien français est symptomatique de l'évolution de ce nationalisme. Désormais, les Anglais sont aussi des Canadiens... des Canadiens anglais, des compatriotes... de langue anglaise qui sont maintenant considérés comme des adversaires contre lesquels il faut lutter pour s'assurer la suprématie canadienne.

Dans la seconde partie du XIX^e siècle, sous l'influence grandissante des clercs, le conservatisme envahit les dirigeants de la société canadienne-française. Les valeurs traditionnelles sont affirmées et le clergé catholique tente d'exercer un contrôle sans faille sur la vie quotidienne des Canadiens français pour les trois principales institutions protectrices de base de la société que sont la famille, la paroisse et l'Église.

Le sport, par son institution de base, le club, sa langue, les attitudes et les com-

portements libéraux qu'il exige, contient et véhicule des valeurs qui apparaissent aux yeux du clergé catholique comme un véritable danger pour la famille et la nation. Il ne s'agit plus seulement de problèmes moraux que l'on observe dans la plupart des sociétés, mais bien de l'avenir des Canadiens français comme peuple.

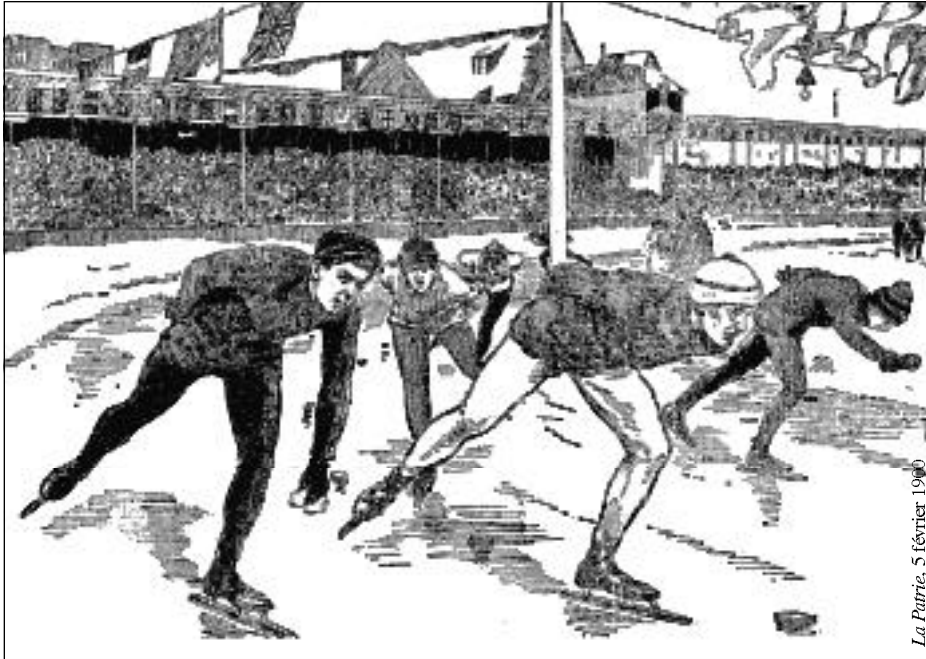
Le « monde du sport » est et demeure un univers anglo-protestant qui attaque de front des éléments essentiels de la nationalité canadienne-française : la langue et la foi. Le sport est selon les dirigeants religieux un facteur d'anglicisation et de protestantisation; il met en danger la survivance nationale des Canadiens.

Cette conviction se développe à la fin du XIX^e siècle alors que, d'une part, les sports, notamment les sports d'équipe, connaissent une expansion remarquable et que, d'autre part, de nombreux leaders d'opinion et observateurs étrangers doutent de l'avenir du peuple canadien-français.

Bien sûr, les conséquences négatives du sport sur l'avenir des Canadiens français, comme nation, sont exagérées. Elles font partie de l'idéologie de la survivance qui anime alors les dirigeants religieux et politiques.

En effet, la présence effective des Canadiens français au sein du monde des sports, du moins comme pratique, demeure marginale même chez le bourgeois. Les fêtes annuelles sont les rares occasions pour les travailleurs d'avoir accès à des pratiques sportives dominées par l'intérêt festif. La femme est presque absente de la scène sportive durant tout le siècle, même s'il lui arrive de fréquenter les terrains de sport comme spectatrice. Durant tout le XIX^e siècle, le sport est une pratique quasi exclusivement masculine. De plus, pour des raisons morales et sexistes, les hommes et les femmes vont développer une sociabilité propre et exclusive dont la femme va subir les conséquences néfastes jusqu'au milieu du XX^e siècle.

Ce n'est vraiment qu'après 1870 que le sport commence à toucher les jeunes en pénétrant dans les collèges, d'abord avec le base-ball, puis avec la crosse. Mais c'est avec l'avènement du hockey sur



Le championnat des patineurs du Canada en 1900. Les meilleurs Canadiens français sont alors A. Brière, W. Thibault, F. Fafard et Z.-P. Sainte-Marie.

glace que les collégiens prennent contact avec le sport dans les années 1890. Pour ce qui est des Canadiens français qui fréquentent les clubs, leur nombre ne dépasserait pas 30 % des membres. Il est certain que, durant tout le XIX^e siècle, les Canadiens français sont surtout des spectateurs, des consommateurs de l'univers des sports.

Si les conséquences de l'intégration du sport sur la culture des Canadiens français ont été exagérées, notamment par les clercs catholiques, il faut toutefois reconnaître que ceux-ci ne peuvent pénétrer dans le monde du sport sans abandonner, du moins sur le fait, des valeurs culturelles aussi fondamentales que leur langue et accepter d'être considérés comme des inférieurs.

Une pratique marginale

Bien que des Canadiens français aient intégré certaines attitudes et certains comportements sportifs, ils sont loin d'avoir intégré la mentalité sportive, l'esprit sportif. À la fin du siècle, ils organisent encore des rencontres sportives dont le programme contient aussi bien des activités sportives que des pratiques cor-

porelles traditionnelles; ils ne sélectionnent pas les concurrents, ne sanctionnent pas les compétitions et les résultats ne sont pas homologués. On ne cherche pas la performance, ni à trouver le meilleur. Voilà autant d'attitudes qui indiquent clairement que si les Canadiens français pratiquent les sports, ils n'en ont pas pour autant intégré les véritables significations. Leur pratique s'inscrit d'ailleurs, pour la plupart, en dehors de l'univers des sports.

La présence marginale des Canadiens français dans « le monde du sport » durant tout le XIX^e siècle, peut s'expliquer par les facteurs suivants dont l'influence paraît déterminante.

Il y a d'abord le mode de vie de la majorité des Canadiens français, qui habitent en milieu rural et vivent principalement de l'agriculture (60 % en 1901). Or, le sport est un phénomène urbain. C'est dans les villes qu'il fait son apparition et c'est là qu'il se développe au rythme de l'urbanisation. Il a besoin d'un environnement urbain, notamment de spectateurs, de moyens de communication pour annoncer les rencontres sportives et informer les amateurs et de moyens de transport pour les conduire au terrain de sport.

Par ailleurs, le niveau de vie des travailleurs canadiens-français les oblige à travailler de 10 à 15 heures par jour, 6 jours par semaine. Par conséquent, la très grande majorité d'entre eux n'ont ni l'argent, ni le temps, ni l'énergie pour s'adonner aux sports.

Enfin, la mentalité égalitariste des Canadiens français semble être un autre facteur important de leur faible présence au sein du monde des sports. Cette mentalité n'incite pas à la pratique d'activités physiques de compétition dont le but est de déterminer celui qui est supérieur aux autres. Aussi adoptent-ils le sport à leur mentalité en organisant des pratiques sportives dominées par l'idée d'amusement, de fête, complètement en marge de l'organisation hiérarchique, qui elle, cherche constamment à améliorer les performances.

Conclure comme le baron de Coubertin l'a fait, à un retard des Canadiens français dans le sport équivaut à n'accepter qu'une seule voie pour la pratique d'activités corporelles ludiques.

À l'époque où écrit le baron Pierre de Coubertin, l'impérialisme britannique encerle le monde. L'élite britannique est convaincue que les Anglais sont un peuple élu et qu'ils sont les plus civilisés. Pour atteindre cet idéal, les autres peuples doivent passer par le moule anglais. Anglophile passionné, c'est à partir de ces convictions que De Coubertin juge le Canada français.

Les Canadiens français possèdent d'autres pratiques corporelles pour s'amuser, se divertir et entretenir leur sociabilité et qui répondent mieux à leur situation, à leurs moyens, bref à leurs conditions socioculturelles. Aussi, si une minorité de Canadiens français acceptent et recherchent la pratique sportive, la grande majorité d'entre eux, qui vit à la campagne, ignorent cet « idéal » victorien.

Mais pour de nombreux Canadiens français des villes, les rencontres sportives, comme spectacles, sont devenues des temps forts de leur sociabilité. ■

1. Cet article est extrait du livre *La conquête du sport – Le sport et la société québécoise au XIX^e siècle*, paru chez Lanctôt éditeur en 1997. Nous reproduisons cet extrait avec l'aimable autorisation de l'auteur.

Cadre d'intervention gouvernementale en matière de loisir et de sport

OÙ EN SOMMES-NOUS?

Par
Pierre Lafrance
Direction du loisir et du sport

Le 14 février 1997, au terme d'un processus de réflexion et de consultation entrepris en octobre 1995, auquel ont participé des intervenants en loisir et en sport de tous les milieux et de toutes les régions, le ministre des Affaires municipales et ministre responsable du loisir, du sport et du plein air, M. Rémy Trudel, rendait public le nouveau Cadre d'intervention gouvernementale en matière de loisir et de sport. Près de deux ans plus tard, où en sommes-nous dans l'application de ses orientations?

Le Cadre d'intervention gouvernementale en matière de loisir et de sport qui prévoit de nombreux changements à tous les niveaux d'intervention, mais plus particulièrement aux paliers régional et national, parle d'une consolidation des acquis au palier local et souligne que la décentralisation constitue déjà un acquis dans le domaine du loisir. En outre, il rappelle que les municipalités assument en ce domaine, sur leur territoire, des responsabilités de consultation et d'information de leurs citoyens, de détermination des orientations et des budgets affectés au loisir et au sport, de concertation des acteurs, de soutien financier des organismes ainsi que de développement et de gestion des équipements. De plus, le Cadre d'intervention invite les administrateurs municipaux à tout mettre en œuvre pour rendre les loisirs et les sports accessibles à leurs citoyens les moins favorisés et à accentuer, en particulier, les mesures de concertation scolaire-municipale et les ententes intermunicipales.

Au palier national

Au palier national, les principaux changements réalisés ou en voie de l'être sont les suivants : reconnaissance au Conseil québécois du loisir d'un rôle de concertation et de représentation des organismes de loisir, révision des programmes d'assistance financière du Ministère, mise en place du Centre nation-

nal multisport-Montréal, création de la Table québécoise de concertation en matière de loisir et de sport et de la Table d'orientation et de concertation pour la recherche dans les domaines du loisir et du sport.

Plus précisément, la Table québécoise de concertation en matière de loisir et de sport devrait assurer la cohésion des actions dans ces domaines à tous les paliers d'intervention et permettre l'établissement d'un véritable partenariat entre les unités régionales de loisir et de sport (URLS) et les autres acteurs en loisir et en sport.

Cette table, présidée par le Ministre, regroupe principalement les représentants des URLS, mais peut être élargie, selon les besoins, à des représentants du Conseil québécois du loisir, de Sports-Québec et d'autres organismes nationaux. Elle a tenu sa première réunion en mai 1998 et une deuxième à la mi-septembre 1998.

Au palier régional

Au palier régional, le Cadre d'intervention prévoit un réaménagement de la structure de soutien qui se traduit par la création d'une unité régionale de loisir et de sport dans 16 des 17 régions administratives du Québec, la région Nord-du-Québec pouvant faire l'objet de mesures particulières mieux adaptées à sa réalité.

En adoptant cette approche, le Ministère entend donner plus de pouvoir déci-

sionnel au citoyen, en permettant aux bénévoles ainsi qu'à quiconque pratique des activités récréatives et sportives d'influencer l'orientation et le développement du loisir et du sport dans une région donnée. Le Ministère toutefois se réserve le droit d'intervenir directement en la matière au moyen de programmes visant de grands objectifs nationaux. Il souhaite aussi permettre aux acteurs d'une région donnée de définir les priorités d'action en fonction de la dynamique et de la problématique régionales et leur octroyer les mécanismes décisionnels et les ressources qui leur permettront d'atteindre les objectifs collectivement fixés.

Enfin, cette approche devrait favoriser une meilleure cohésion de l'action des acteurs régionaux et assurer un soutien équitable à tous les secteurs d'activités et à tous les acteurs, qu'ils soient du monde municipal, éducatif ou associatif.

Concrètement, entre mai 1997 et novembre 1997, le Ministère a créé 16 comités de mise en place (un par région) composés de représentants du monde municipal, associatif (loisir et sport) et éducatif et d'autres partenaires étroitement associés au monde du loisir et du sport en fonction des particularités de chaque région. Aussi, hormis celles du Nord-du-Québec, toutes les URLS sont en place depuis la mi-juin 1998 et ont même reçu du Ministère une avance correspondant à 50 % de leur enveloppe budgétaire

1998-1999 au cours des mois de mai et juin 1998.

Il est à noter que, tel que prévu au Cadre d'intervention, chaque unité régionale est gérée par un conseil d'administration majoritairement composé de membres d'organismes de loisir et de sport auxquels se joignent des représentants du monde municipal et de l'éducation ainsi que de secteurs connexes dans certains cas. Il va de soi que la présence et la collaboration de représentants de chacun de ces secteurs sont extrêmement importantes pour favoriser la meilleure concertation possible dans chaque région.

À ce jour, toutes les URLS ont un conseil d'administration et des administrateurs élus ainsi qu'un siège social et elles peuvent être jointes par téléphone ou par télécopieur. En outre, 11 d'entre elles ont un directeur général ou d'autres employés et quatre ont conclu une entente administrative avec un autre organisme de leur région. Par ailleurs, toutes ont entamé des discussions ou signé un protocole d'entente avec Sports-Québec relativement aux Jeux du Québec.

En résumé, les URLS sont en voie de compléter la mise en place de leur structure permanente, de déterminer la nature des services qu'elles prévoient offrir ainsi que les modalités d'attribution de leur aide financière aux organismes de loisir et de sport de leur région et d'entreprendre la préparation de leur plan d'action pluri-annuel qui devra être déposé au Ministère avant le 1er avril 1999.

En ce qui concerne plus spécifiquement la région Nord-du-Québec, il n'y a à ce jour que le secteur de la Radissonie (Baie-James) qui a conclu une entente avec le Ministère. Pour leur part, les Inuits ont amorcé leurs travaux vers décembre 1997 et ont récemment soumis une proposition au Ministère. Quant aux Cris, il n'y a eu que quelques rencontres d'information, mais les travaux devraient débiter prochainement.

D'autre part, parallèlement à la mise en place des unités régionales de loisir et de sport, le Ministère a développé un programme d'assistance financière destiné à les soutenir. Le soutien financier du

Ministère est établi en fonction des principes suivants :

- un montant ad hoc est réservé à la région Nord-du-Québec;
- une enveloppe de base, correspondant à environ 40 % de l'enveloppe totale, est partagée également entre les 16 autres régions du Québec;
- le solde des crédits disponibles est partagé entre ces 16 régions à partir de quatre critères calculés selon une pondération égale (population régionale, superficie régionale, nombre de municipalités par région, revenu moyen régional des contribuables).

Ce programme est doté d'une enveloppe globale de 3 696 080 dollars pour 1998-1999 et de 4 534 040 dollars pour 1999-2000, compte tenu que le cadre d'intervention prévoit que le Ministère versera, en 1998-1999, 50 % de leur subvention de 1997-1998 aux organismes régionaux de loisir pour les personnes âgées, aux regroupements de scouts et guides et aux associations régionales de sport étudiant. ■■

COORDONNÉES DES UNITÉS RÉGIONALES DE LOISIR ET DE SPORT

NOM DE L'ORGANISME	PRÉSIDENT	DIRECTEUR GÉNÉRAL OU COORDONNATEUR	TÉLÉPHONE ET TÉLÉCOPIEUR
• Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent inc.	Paul H. Bernier	Lucille Porlier (loisir) Marc Boudreau (sport)	Télep. : (418) 723-5036 Télec. : (418) 722-8906
• Unité régionale de loisir et de sport de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine inc.	Gérald Arseneault	Nicolas Méthot	Télep. : (418) 534-4006 Télec. : (418) 534-4122
• Regroupement loisirs et sports Saguenay-Lac-Saint-Jean	Lucille Gagnon	Dany Chassé	Télep. : (418) 480-2228 Télec. : (418) 668-0265
• Unité régionale de loisir et de sport de la région de Québec	France Turbide	Poste à combler	Télep. : (418) 877-6233 Télec. : (418) 877-5908
• Unité régionale de loisir et de sport de la région Chaudière-Appalaches	Guy Patry	Poste à combler	Télep. : (418) 833-5678 Télec. : (418) 833-7214
• Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie	Louis Brunelle	Jean-Marc Gauthier	Télep. : (819) 691-3075 Télec. : (819) 691-4960
• Unité régionale de loisir et de sport du Centre-du-Québec	Chantale Descheneaux	Poste à combler	Télep. : (819) 478-1483 Télec. : (819) 478-2669
• Conseil sport loisir de l'Estrie	Pierre A. Levac	Louise Héroux	Télep. : (819) 569-9731 Télec. : (819) 563-9304
• Sport et loisir de l'Île de Montréal	Gilles Larocque	Poste non prévu	Télep. : (514) 271-1411 Télec. : (514) 271-1640
• Unité régionale de loisir et de sport de Laval	Yves Carignan	Poste non prévu	Télep. : (450) 664-0184 Télec. : (450) 664-7489
• Corporation régionale de loisir et de sport de Lanaudière	Denis Roch	Michel Bélisle	Télep. : (450) 759-1700 Télec. : (450) 759-4284
• Loisirs et sports Laurentides	René Tousignant	Jacques Allard	Télep. : (450) 436-4051 Télec. : (450) 436-2277
• Loisir et sport Montérégie	Sylvain Lapointe	Mario Chamberland	Télep. : (450) 773-9802 Télec. : (450) 773-4881
• Unité régionale de loisir et de sport de l'Outaouais	Lise Waters	François Grenier	Télep. : (819) 770-3575 Télec. : (819) 770-9868
• Unité de loisir et de sport Abitibi-Témiscamingue (ULSAT)	Clément Bérubé	Poste à combler	Télep. : (819) 825-2047 Télec. : (819) 825-0125
• Unité régionale loisir et sport de la Côte-Nord	Andrée Ruest	Roger Paré	Télep. : (418) 589-5774 Télec. : (418) 589-4612
• Commission loisir et sport de la Radissonie	Donald Dessureault	Luc Ferland	Télep. : (418) 745-3969 Télec. : (418) 745-3970

Les sociétés de développement commercial

Le succès de la promenade Wellington à Verdun

Par

Gina Gaudreault, directrice générale

Regroupement des centres-villes et des artères commerciales

À Verdun, c'est sur la rue Wellington que l'on trouve la plus grande concentration de commerces et de services de la ville. Les 247 gens d'affaires de ce secteur ont choisi, il y a 11 ans, de s'engager activement dans le développement économique de leur artère commerciale en créant une Société de développement commercial (SDC). Ils ont connu grâce à leurs efforts un succès éclatant.

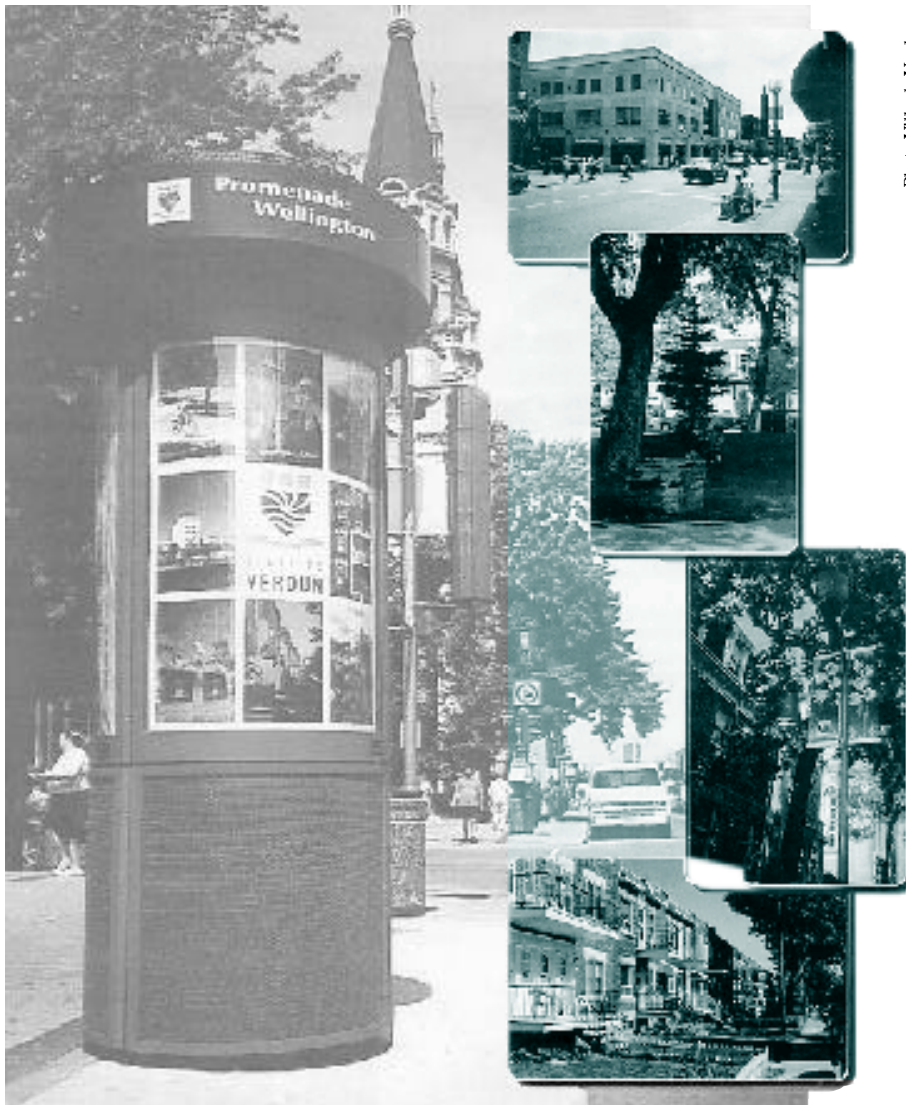


Photo Ville de Verdun

Possédant l'une des plus denses populations au Canada avec ses 63 000 habitants à l'intérieur de 10 kilomètres carrés, la Ville de Verdun déborde de vitalité. Sa population continue d'augmenter alors que plusieurs villes perdent des résidents. Située sur l'île de Montréal et l'île des Soeurs, Verdun a pour voisines Montréal et LaSalle. Sa population est anglophone à 23 % et près de 50 % des Verdunois ont entre 20 et 44 ans. Plus de 80 % de la population active occupe un emploi dans le secteur tertiaire, surtout dans les commerces, les services financiers et d'assurances ainsi que les soins de santé.

Aux prises avec un taux de vacances de ses locaux commerciaux de 16 % en 1997, la rue Wellington, considérée comme le centre-ville de Verdun, avait besoin d'un sérieux coup de barre. La SDC Wellington, en partenariat avec la Ville de Verdun, a donc mené une importante campagne de recrutement commercial afin d'accroître l'occupation des locaux et de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle locale et régionale. L'originalité du concept réside dans le positionnement de la rue Wellington comme destination privilégiée et surtout dans l'interrelation et la participation de divers intervenants dans le projet. Qui plus est, la collaboration entre la SDC et la Ville est le fruit d'un partenariat recherché de part et d'autre, une volonté de construire ensemble. D'ailleurs, l'actuel maire de Verdun, M. Georges Bossé, fut un des cofondateurs de la SDC.

Ainsi, cinq moyens ont été mis en œuvre pour atteindre des résultats spectaculaires : la sollicitation auprès de banquiers, de franchiseurs et d'autres indépendants déjà en affaires; la création du concours « Pignon sur rue »; la distribution de subventions pour la rénovation de façades et l'aménagement intérieur de locaux commerciaux; la sensibilisation des travailleurs et des résidents de Verdun; la formation et le soutien au commerce de détail.

Attirer de nouveaux commerces et services

Un dépliant produit à plus de 5 000 exemplaires a été distribué aux investisseurs potentiels; il comprenait une liste des occasions d'affaires et des informations sur les subventions accompagnées d'un message de M. Georges Bossé, maire de Verdun, et du président de la SDC. Un deuxième document, plus élaboré, présentait les données socio-démographiques pertinentes illustrant les avantages de la promenade Wellington.

« Pignon sur rue »

Lancé par la Société de développement commercial de l'avenue Mont-Royal à Montréal, ce concours a été repris par une dizaine de SDC. À Verdun, des bourses totalisant près de 25 000 dollars ont été offertes à quatre futurs entrepreneurs primés par le jury de ce concours. Une vingtaine de dossiers d'implantation de nouvelles entreprises sur la rue Wellington avaient été évalués sur leur originalité, leur complémentarité avec les commerces existants, les emplois créés, l'aménagement des lieux, la présentation de la marchandise et la qualité du service à la clientèle. Huit commanditaires, dont la Ville de Verdun et la Banque Nationale, ont permis à la SDC de tenir cet important concours.

La rue se refait une beauté

En collaboration avec la Ville de Verdun, le programme de rénovation extérieure et intérieure a suscité beaucoup d'enthousiasme chez les commerçants. Vingt mille dollars pour refaire la façade d'un édifice et 10 000 dollars pour l'aménagement intérieur, incluant le mobilier et l'éclairage d'appoint, ont été mis à la disposition de ceux qui voulaient améliorer leur image.

Sensibiliser des consommateurs potentiels

Le plan de développement de la rue Wellington a été présenté à la direction et aux employés d'une vingtaine d'entreprises locales; une excellente façon de conscientiser les consommateurs à la valeur du développement en cours.

Formation des commerçants

Parallèlement aux efforts investis pour rénover les commerces à l'extérieur comme à l'intérieur, les dirigeants de la SDC Wellington Verdun ont mis sur pied un service de formation complet destiné aux gens d'affaires. Séminaires, stages en entreprise et services conseils font partie de l'éventail des moyens utilisés dans ce programme. D'autres nouveautés viennent s'ajouter cette année dont l'élection du commerce de l'année.

D es résultats rapides et concrets

Un peu plus d'un an après le lancement de la campagne qui visait le recrutement de nouveaux commerces et la consolidation de ceux déjà en place, la Société de développement commercial Wellington à Verdun était fière de voir que ses efforts ont été récompensés. Au terme de l'opération, on enregistre, en effet, une diminution du taux de vacances des locaux commerciaux qui est passé de 16 % à 7 %. On dénombre 12 nouveaux commerces et services, 24 bâtiments et locaux rénovés et 78 commerces participant à l'une ou l'autre des activités de formation.

Lors de son colloque annuel, qui se tenait en avril dernier à Drummondville, le Regroupement des centres-villes et des artères commerciales a tenu à souligner le travail exceptionnel de la SDC Wellington de Verdun en lui décernant trois MÉRITES ARTÉRIA et une mention d'honneur.

C oncertation Ville-SDC : gage de réussite

Comme on peut maintenant le voir, c'est grâce à un partenariat conjoint entre la Ville de Verdun et la Société de développement commercial Wellington que l'on a pu revitaliser cette artère commerciale. Ainsi, la campagne de recrutement commercial, qui a coûté 400 000 dollars, a été financée par la municipalité

La formule SDC

En 1982, le ministère des Affaires municipales faisait adopter la Loi sur les Sociétés d'initiatives et de développement des artères commerciales (SIDAC). Maintenant intégrée dans la Loi sur les cités et villes et le Code municipal, la formule société de développement commercial (SDC) a été reprise dans presque toutes les régions du Québec. On en dénombre 40 sur tout le territoire du Québec. Les SDC sont regroupées dans le Regroupement des centres-villes et des artères commerciales. Les sociétés de développement commercial mettent en œuvre tous les moyens nécessaires pour promouvoir les intérêts de leurs membres (commerçants de biens et services et professionnels) dans un centre-ville ou une artère commerciale. Elles voient notamment à la promotion des affaires sur leur territoire, à l'organisation d'activités d'animation et de culture, à la réalisation de travaux d'améliorations physiques en collaboration avec la municipalité et elles encouragent les investissements publics et privés.

La municipalité est un partenaire de première importance pour la société de développement commercial. En effet, les pouvoirs de constitution d'une SDC sont dévolus à la municipalité. De plus, cette dernière approuve le budget de la SDC, fixe et perçoit les cotisations en fonction du budget et peut même aller jusqu'à garantir le remboursement d'emprunts contractés par la SDC ou lui fournir des subventions.

Pour plus d'informations sur les sociétés de développement commercial prière de contacter le Regroupement des centres-villes et des artères commerciales au 418-692-4790.

et la SDC. L'objectif de ces derniers est de poursuivre les efforts au cours des prochaines années.

Toutes ces démarches de la Ville et de la SDC ont permis de satisfaire aux besoins des Verdunois en matière de biens et services. Les sommes dépensées sur place sont réinvesties sur place, en plus de créer des centaines d'emplois. Quant à la municipalité, les investissements dans l'aménagement de nouveaux commerces et la rénovation de bâtisses sont rapidement récupérés sous forme de taxes (fisciales et d'affaires). ■

Silence, on tourne!

Par

Marc Carrière,
MRC d'Argenteuil

Yvon Poulin,
Direction des communications

La MRC d'Argenteuil, appuyée par le Conseil d'expansion économique d'Argenteuil (CEEAA), a trouvé une façon originale et peu coûteuse de stimuler l'économie locale : devenir un vaste plateau de cinéma et de télévision. En raison de la diversité de ses paysages, de la richesse de son patrimoine architectural et de sa proximité de Montréal, la MRC d'Argenteuil tire en effet fort bien son épingle du jeu comme site de tournage. Elle vient d'ailleurs de se voir attribuer le prix de la MRC entrepreneuriale décerné par l'URMCQ.

La vocation cinématographique de la MRC d'Argenteuil lui est venue un peu par hasard, dans la foulée de la révision de son schéma d'aménagement. En 1996, au moment où les professionnels de la MRC s'affairaient à mettre la dernière main à un inventaire du patrimoine architectural de la région, une équipe de régisseurs cherchait un site de tournage qui évoquerait les montagnes du Tennessee. Tombant sur cet inventaire, le producteur canadien Jake Eberts¹ décidait d'installer ses caméras dans la vallée de Harrington sur le territoire de la MRC et d'y tourner *The Education of Little Tree*. Les propos élogieux de la presse sur la beauté du site et la satisfaction des responsables du tournage ont suggéré aux responsables de la MRC d'ajouter la carte « plateau de cinéma et de télévision » à ses vocations traditionnelles : agriculture, forêt, tourisme et villégiature.

Réussir un bon coup, c'est bien. Le répéter, c'est mieux

Forts de l'expérience heureuse du tournage de *The Education of Little Tree*, la MRC et le CEEAA organisaient en juin de l'année suivante une tournée du territoire à l'intention des régisseurs d'extérieurs de la région de Montréal. Dans les quatre mois qui suivirent, trois films américains (*Escape from Wildcat Canyon*, *Barney's Great Adventure*, *The Blouse Man*) et un téléfilm québécois (*L'Histoire de l'Oie*),

tous tournés dans la région, confirmaient qu'Argenteuil avait un avenir durable dans l'industrie du cinéma. Dans le sillage de ces premiers succès, naissait l'automne de la même année le Bureau du cinéma et de la télévision d'Argenteuil chargé d'apporter le soutien technique aux équipes de tournage. Pour diriger ce bureau, on crée un poste de commissaire au cinéma — comme on dit commissaire industriel — à qui l'on confie la responsabilité de faciliter le travail des équipes de tournage que ce soit pour effectuer du repérage sur le terrain ou à partir d'une banque de photos (montée par la MRC et le CEEAA), pour obtenir les permis de tournage, contribuer à la logistique sur les plateaux, pour la location d'équipements, pour faire la promotion de la région auprès des milieux cinématographiques, etc. Et là plus qu'ailleurs, il faut en faire de la promotion pour être remarqué.

À cet égard, les responsables du dossier cinéma avaient noué, dès 1997, des relations avec les responsables des bureaux de cinéma de Montréal et de Québec, comme auprès du Syndicat des techniciennes et techniciens du cinéma et de la vidéo du Québec (STCVQ). Pousant plus avant leur entreprise de séduction, des représentants de la région se sont rendus successivement à Los Angeles pour participer, en février dernier, à l'exposition « Location 98 » qui a attiré près de 300 producteurs de studios aussi importants que Polygram Film, Columbia, Trimark, Paramount et Walt Disney Pictures. En mai dernier, c'est au pres-

tigieux festival de Cannes que l'on retrouvait les représentants d'Argenteuil à l'imposant Marché international du film qui se tient parallèlement au festival et auquel participaient 1 420 organismes. Cette mission a permis d'établir des liens avec des producteurs — américains et québécois —, des journalistes de médias nationaux, des représentants de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) et de Téléfilm Canada.

Toute une panoplie d'outils a été développée pour soutenir ces campagnes de relations publiques : constitution d'une banque photographique de plus de 1 200 clichés, conception d'une brochure promotionnelle — *Argenteuil, Montréal's great outdoors* et sa version française *Argenteuil : action et silence* —, création d'un site Internet (www.Argenteuil.qc.ca), lancement d'un cédérom de 200 photos de la MRC d'Argenteuil, sans compter différents supports promotionnels tels qu'affiches, chandails polo, placements publicitaires, etc.

Le paysage comme fonds de commerce

Toutes ces activités seraient restées vaines si, au départ, la région n'avait pu compter sur la qualité de son environnement. En effet, ce qui fait le succès d'Argenteuil auprès des milieux de tournage, son fonds de commerce pourrait-on dire, ce sont son patrimoine architectural et ses paysages. Ceux-ci sont à ce point diversifiés qu'ils ont pu figurer tour à tour



Scène de tournage de *l'Histoire de l'Oie*, mettant en vedette Benoît Brière d'après le succès international du dramaturge québécois Michel-Marc Bouchard.

les Catskills Mountains de l'État de New York, les Smokey Mountains du Tennessee, l'arrière pays de la Nouvelle-Angleterre et les paysages embrumés d'Irlande et d'Écosse. C'est pourquoi la MRC s'est attachée, dans le cadre de la révision de son schéma d'aménagement, à développer des outils pour connaître la composante de ses paysages et pour les protéger.

Cet intérêt pour le paysage se manifeste par le souci de procéder à l'identification et à la classification des éléments qui le composent (bâtiments patrimoniaux, morphologie et vocation du territoire, secteurs à potentiel et vulnérables), de connaître l'historique de son évolution et de définir des mesures de protection. Une fois cet inventaire constitué, forts de cette connaissance, les décideurs municipaux seront en mesure de poser des gestes éclairés pour assurer leur protection et leur valorisation. Déjà la MRC a posé des gestes concrets dans ce sens. Pour compléter l'inventaire du patrimoine architectural, elle a procédé à l'inventaire des bâtiments agricoles situés sur son territoire.

Par ailleurs, la MRC d'Argenteuil, tout comme les autres MRC de la région des Laurentides, participe depuis deux ans à l'élaboration du *Guide de caractérisation des paysages laurentiens*, réalisé par un groupe de chercheurs de la Chaire en paysage de l'Université de Montréal. Cet outil devrait guider la MRC dans la poursuite de l'analyse des composantes des paysages de son territoire. Enfin, pour la période d'été, on a procédé à l'embauche d'un étudiant en aménagement de l'Université de Montréal chargé de proposer des mesures de renforcement pour la protection des paysages et le développement d'un cadre écologique de référence intégré à la géomatique.

Un retour d'investissement remarquable

Tout ça coûte des sous, bien sûr. Moins toutefois que l'on pourrait le croire au vu des budgets qui sont en jeu dans l'industrie du cinéma et de la télévision. Depuis deux ans, la MRC d'Argenteuil y est allée d'environ 20 000 dollars de sa bourse, par le biais du Conseil d'expansion écono-

mique d'Argenteuil (devenu depuis le CLD)². À ce débours financier s'ajoute, bien sûr, un soutien professionnel substantiel dans la recherche de partenaires financiers, dans la menée d'activités de relations publiques, le développement d'outils multimédias, la fabrication de support cartographique, etc.

Les efforts de promotion de la MRC et du CLD de qui relève le Bureau du cinéma et de la télévision ont généreusement et rapidement porté fruits. En tout, neuf tournages ont été réalisés sur le territoire de la MRC depuis octobre 1996 (voir liste en encadré). Leurs retombées économiques connues s'élèvent à 2,5 millions de dollars. En termes de retour d'investissement, on constate ici une performance remarquable. Ces retombées se sont surtout fait sentir dans les secteurs de l'hébergement et de la restauration, de la location d'hélicoptères et de véhicules automobiles, de locaux et d'équipements divers (échafauds, génératrices, etc.), de la vente de matériaux divers pour la fabrication des décors. Les menuisiers, peintres, électriciens, agents de sécurité, coiffeurs y ont aussi trouvé leur compte, tout comme les acteurs anonymes que sont les figurants. Fait à noter : comme la plupart de ces tournages se sont effectués en dehors de la saison touristique, ils ont eu pour effet que les établissements hôteliers et les restaurants ont enregistré des taux d'occupation élevés en période généralement creuse.

Enfin, au chapitre des dividendes qui découlent de cette activité, il ne faudrait pas passer sous silence le sentiment de grande fierté que retire la population locale de la soudaine notoriété de leur coin de pays et la sensibilité nouvelle des habitants à la valeur de leur patrimoine architectural et paysager. Surtout à la nécessité de le préserver et de le mettre en valeur.

On le voit, contrairement au développement économique conventionnel qui nécessite des investissements importants de capitaux, notamment dans la mise en place d'infrastructures de base, la démarche de la MRC d'Argenteuil pour attirer chez elle l'industrie du septième art a requis des investissements relativement modestes puisqu'il ne s'agissait pas de

construire, mais de faire connaître. Si le passé est garant de l'avenir, parions que nous n'avons pas fini de voir défiler sur les écrans, petits et grands, les paysages de la MRC d'Argenteuil. ■■

1. *Ghandi, Dances with Wolves, Black Robe, Chariots of Fire, Driving Miss Daisy, Hope and Glory, A River Runs Through It...*
2. À ce montant, il faut ajouter 60000 dollars en provenance de différents partenaires du milieu.

Liste des productions tournées dans la MRC d'Argenteuil

- 1996 : ***The Best Bad Things***
Cinar Films, producteur
Peter Rowe, réalisateur
The Education of Little Tree
Jakes Eberts, producteur
Richard Friedenberg, réalisateur
- 1997 : ***Escape from Wildcat Canyon***
Téléscène Film Group inc.
Micheline Garant, productrice
Marc Volzard, réalisateur
The Blouse Man
Tony Goldwyn et Jay Cohen, producteurs
Tony Goldwyn, réalisateur
Barney's Great Adventure
Martha Chang, productrice
Steven Gomer, réalisateur
L'Histoire de l'Oie
Galafilm et Triptych Media inc., producteurs
Tim Southam, réalisateur
- 1998 : ***Isn't She Great***
Mike Lobell et Ted Kurdyla, producteurs
Andrew Bergman, réalisateur
Nazareth USA
Claude Veillet, Vision 4, producteur
Richard Ciupka, réalisateur
The Secret Adventures of Jules Verne
Michel Mullaly et Pierre de Lespinois, réalisateurs
Chartrand et Simonne
Robert Ménard, producteur
Alain Chartrand, réalisateur
Soldier of Fortune
Jerry Bruckheimer et Robert McCullough, producteurs

PARCS INDUSTRIELS ET DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Par

Me Odette Roy

Direction des affaires juridiques

Au fil des ans, les pouvoirs des municipalités en matière de développement industriel ont été maintes fois modifiés par le législateur. Il nous semble donc opportun d'en rappeler l'étendue et les limites.

Comme cadre général, la Loi sur l'interdiction des subventions municipales (LRQ, chapitre I-15) établit le principe qu'aucune municipalité ne peut, ni directement ni indirectement venir en aide à un établissement industriel autrement que de la façon prévue à la Loi sur les immeubles industriels municipaux (LRQ, chapitre I-0.1). Suit dans la loi la liste des formes d'aide interdites : prendre et souscrire des actions d'une compagnie formée pour cet objet; prêt d'argent ou autre valeur; don d'un immeuble ou

la cession gratuite de sa jouissance; garantie pour endossement ou autrement d'une somme d'argent empruntée; exemption de taxes pour un établissement industriel.

Tout règlement ou résolution adopté par un conseil municipal qui va à l'encontre de cette disposition prohibitive peut être annulé à la suite d'une action en nullité intentée contre la municipalité par un contribuable, par toute personne intéressée ou par le ministre des Affaires municipales.

Ce principe restrictif est cependant assoupli par d'autres dispositions légales des lois générales et dans une loi spéciale. En premier lieu, l'article 28, par. 2, sous-par. c et d de la Loi sur les cités et villes et son correspondant au Code municipal du Québec, l'article 8, par. 3^o et 4^o, permet-



tent à une municipalité de créer ou d'aider à la création d'organismes d'initiative industrielle et d'accorder des subventions à des institutions, des sociétés ou des corporations d'initiative industrielle.

Il est également possible en vertu des articles 28, paragraphe 3 de la Loi sur les cités et villes et 9 du Code municipal du Québec de cautionner une institution, une société ou une personne morale qui poursuit les fins mentionnées plus haut.

Quant au sens à donner aux mots « initiative industrielle », si l'on tient compte du principe énoncé dans la Loi sur l'interdiction des subventions municipales et des pouvoirs contenus dans la Loi sur les immeubles industriels municipaux que nous verrons plus loin, c'est en terme de

promotion des avantages et des possibilités qu'offre une municipalité dans le domaine industriel qu'il faut interpréter ces mots. On ne peut donc, en s'appuyant sur ces articles, aider à l'implantation d'une industrie spécifique.

Développer un parc industriel

C'est dans la Loi sur les immeubles industriels municipaux qu'une municipalité trouve les principaux pouvoirs l'habilitant à développer un parc industriel.

Cette loi permet à une municipalité d'acquérir des terrains puis de les revendre à des fins industrielles. Il lui est également possible de construire, de transformer ou d'exploiter un bâtiment industriel locatif, communément appelé « motel industriel ». Il importe ici d'examiner plus attentivement certains articles de cette loi. L'article 1 précise que toutes dépenses faites en application de la loi et financées autrement que par un règlement d'emprunt, ne peuvent excéder, au cours d'un exercice financier, un montant que la municipalité fixe chaque année par règlement. Ce règlement doit recevoir l'approbation des personnes habiles à voter si le montant fixé représente plus de 1 % des dépenses prévues au budget de la municipalité pour l'exercice financier visé.

Si, au cours d'un exercice financier, il devient nécessaire d'augmenter la somme fixée au règlement, l'approbation des personnes habiles à voter sera obligatoire si la limite applicable du 1 % est dépassée. Ce règlement est essentiel lorsqu'aucun emprunt n'est envisagé pour les diverses transactions prévues à la loi.

En vertu de l'article 2 de la loi, l'acquisition de terrains et la construction, la transformation ou l'exploitation d'un bâtiment industriel locatif nécessitent l'adoption d'un règlement. Ce règlement ne requiert aucune approbation sauf s'il décrète un emprunt pour en financer les coûts. Il doit alors être approuvé par les personnes habiles à voter et par le ministre des Affaires municipales.

On retrouve à l'article 6 les dispositions relatives à l'aliénation d'un immeuble. En premier lieu, l'aliénation doit être faite à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche. Le guide des formalités administratives du ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie donne la définition suivante de ces activités :

« Activités industrielles

Sont considérées comme « industrielles » dans l'application de la loi, les activités des « industries manufacturières » regroupées dans la division E, groupes 10 à 39, de la Classification type des industries, 1980, de Statistique Canada (Cat. 12-501 F) ou de la Classification des activités économiques du Québec, 1984, du Bureau de la statistique du Québec. Ce sont les entreprises de transformation.

En principe, toutes ces activités peuvent être poursuivies sur des terrains acquis en vertu de la Loi sur les immeubles industriels municipaux. Cependant, le règlement de zonage d'une municipalité peut être plus restrictif et interdire certaines entreprises.

Activités para-industrielles

Les activités para-industrielles sont :

- 1) celles qui sont fortement liées au domaine industriel comme les entreprises de transport, les entrepôts, les bâtiments industriels polyvalents, etc.;
- 2) celles d'entreprises non industrielles mais dont les activités, les besoins et les inconvénients qu'elles

causent au voisinage se rapprochent de ceux du domaine industriel, non pas du point de vue économique, mais plutôt de celui de l'occupation de l'espace ou de l'impact sur l'environnement. Par exemple : les commerces de gros, certaines entreprises de construction ou de transport, etc.

Activités de recherche

Les centres de recherche gouvernementaux, universitaires ou privés sont admis dans les parcs industriels municipaux de même que certains laboratoires. Ces centres ou laboratoires sont classés comme centres de recherche par Statistique Canada et le Bureau de la statistique du Québec lorsque leur activité principale est la recherche. »

En ce qui a trait au prix de l'aliénation, il doit couvrir les coûts d'acquisition de l'immeuble plus les frais engagés à son égard pour des services professionnels. L'économie de la loi permet cette aide à l'entreprise puisqu'il n'y a pas obligation d'aliéner l'immeuble au prix de sa valeur sur le marché. Pour avoir effet, chaque résolution relative à une aliénation doit être accompagnée d'un certificat du trésorier ou du secrétaire-trésorier, le cas échéant, indiquant le montant des coûts et des frais que doit couvrir le prix pour lequel l'immeuble est aliéné. En principe l'aliénation ne requiert aucune autorisation. Cependant, une disposition transitoire fixée par les modifications législatives apportées à la loi en 1994 et qui a toujours cours pour la majorité des municipalités du Québec stipule que toute aliénation doit être autorisée par le ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie jusqu'à ce que les règlements de zonage d'une municipalité soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé (1994, chapitre 34, article 14).

Pour diverses raisons, par exemple à cause de caractéristiques défavorables, il peut toutefois arriver qu'un terrain ne puisse être vendu qu'en deçà du prix établi précédemment. Dans ce cas, cette aliénation doit être autorisée par le ministre des Affaires municipales.

La loi impose des mesures anti-spéculatives, telles l'obligation pour l'acquéreur de construire dans un délai de trois ans de la date d'acquisition et un droit de premier refus en faveur de la municipi-

palité. Ces mesures sont d'ordre public et doivent être inscrites dans tout contrat d'aliénation (articles 6.0.1 et 6.0.2).

En matière de subvention

En matière de subvention, il faut retenir que seul un organisme à but non lucratif qui exploite un bâtiment industriel locatif peut recevoir une subvention municipale. Cette subvention ne peut être accordée au moment de la construction du bâtiment. En effet, l'article 6.1 de la loi emploie le terme « exploite » et non « construit » contrairement aux articles 2 et 6 de cette loi et l'on doit ainsi donner à cet article le sens qui lui revient. Il est également possible que la municipalité puisse se porter caution de cet organisme à but non lucratif et ce, à la même condition, c'est-à-dire alors que le bâtiment est en exploitation.

Ce pouvoir de subventionner et de cautionner diffère de celui, mentionné plus haut, que l'on trouve à l'article 28 de la Loi sur les cités et villes ainsi qu'aux articles 8 et 9 du Code municipal du Québec. En effet, ces articles visent des organismes d'initiative industrielle, lesquels, en général, font la promotion des avantages offerts par une municipalité dans le domaine industriel et n'ont pas de dépenses d'immobilisations.

Enfin, on ne doit pas oublier que la durée du bail d'un local situé dans un bâtiment industriel locatif exploité par une municipalité ne peut excéder six ans (article 7).

En terminant, rappelons certains pouvoirs et devoirs des municipalités régionales de comté en matière de développement économique. En vertu de l'article 688.5 du Code municipal du Québec, une MRC peut donner ou prêter de l'argent à un fonds d'investissement créé pour soutenir financièrement des entreprises sur son territoire en phase de démarrage ou de développement. L'article 688.10 crée l'obligation pour une MRC de soutenir financièrement un organisme à but non lucratif désigné par le gouvernement et dont le but est la promotion et le développement économique. En conséquence, toute municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit contribuer annuellement au soutien de l'organisme visé à l'article cité précédemment. La somme due par la municipalité est déterminée par règlement de la MRC ou selon les règles prévues par celui-ci (article 688.11). ■

À lire

Code de la sécurité routière annoté

Bissonnette Alain, Nadine Le Gal
Les éditions Yvon Blais inc.,
Cowansville, 1998, 580 p.

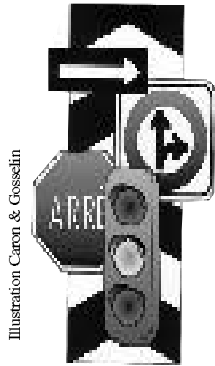


Illustration Caron & Gossechin

Cet ouvrage regroupe plus de 250 décisions relatives aux dispositions du Code de la sécurité routière. Sous les articles du Code se retrouvent, le cas échéant, la jurisprudence pertinente ainsi que les amendes et les points d'inaptitude prescrits pour les infractions commises à l'encontre de ces dispositions.

En plus du Code de la sécurité routière, cet ouvrage comprend plusieurs règlements adoptés en vertu du Code ou jugés d'utilité courante.

Source : Les éditions Yvon Blais inc.

* * *

Développements récents en droit municipal

collectif, Les éditions Yvon Blais inc.,
Cowansville 1998,

Au sommaire de ce centième volume, les titres suivants :

- *Vers une déjudiciarisation de la fiscalité municipale.*
- *La propriété immobilière municipale.*
- *La nouvelle Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles : droit des villes, droits des champs.*
- *La responsabilité de l' élu municipal et sa protection contre certaines pertes financières : récents développements.*
- *La notion d'usage et de densité d'occupation du sol, de même que les problèmes relatifs aux avis de motion dans la Loi de l'aménagement : des questions toujours d'actualité.*
- *Les récentes interprétations de la Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et leur conséquence sur le fonctionnement du conseil municipal.*

Source : Les éditions Yvon Blais inc.

Droit municipal, principes généraux et contentieux

HÉTU Jean, Yvon Duplessis et Dennis Pakenham à compte d'auteur, Québec, 1998, 1 431 p.



Le droit municipal est devenu, au fil des ans, un droit relativement complexe en raison, notamment, de la multitude des lois qui le caractérise. Les professeurs Jean Hétu et Yvon Duplessis, avec la collaboration de Me Denis Pakenham, présentent dans cet ouvrage une synthèse des principales règles du

droit municipal québécois.

Divisé en trois grands chapitres – l'organisation municipale, les pouvoirs généraux des municipalités et la responsabilité extracontractuelle des municipalités –, l'ouvrage s'adresse à tous les intervenants du monde municipal.

On peut se procurer cet ouvrage en faisant une demande écrite à :

Gestion Jestu inc.
2752, rue Belcourt
Longueuil (Québec) J4M 1Y7

On peut aussi en faire la demande par téléphone au (450) 468-5975 ou par télécopieur au (450) 448-7466.

* * *

Source : Hébert Denault

Développements récents en droit immobilier

Service de formation permanente du Barreau, Éditions Yvon Blais, 1998, 164 p., 36,50 \$



Photo : Marc Lajoie

Cet ouvrage met en lumière les écueils à éviter en matière de sûretés réelles et aborde de nombreux sujets. Ces réflexions apporteront une nouvelle perspective en la matière aux praticiens, aux chercheurs ainsi qu'aux personnes œuvrant dans le domaine de l'immobilier. Voici la liste des textes qui composent cet ouvrage :

- *Écueils à éviter en matière de sûretés réelles* (Lucien Lachapelle),
- *La requête en jugement déclaratoire en droit immobilier* (Jean-Claude Thivierge),
- *La garantie de qualité : l'indemnité de valeur locative et d'autres aspects que provoque la résolution de la vente* (Jeffrey Edwards),
- *La publicité des droits* (Jean-Pierre Bousquet),
- *La copropriété par indivision : soupléssé et déficience de la réglementation d'un état désormais durable* (François Frenette),
- *L'obligation de vérification du courtier immobilier* (Claude Barsalou),
- *L'hypothèque des loyers* (Karen M. Rogers et Nicolas Plourde).

* * *

Source : Les Éditions Yvon Blais



En 1997, 312 000 ménages ont bénéficié d'une aide de la SHQ

Au cours de l'année 1997, au-delà de 312 000 ménages québécois ont amélioré leurs conditions de logement grâce à une aide financière totalisant 447,3 millions de dollars attribuée par la Société d'habitation du Québec (SHQ). La Société a continué d'accorder la priorité aux ménages les plus démunis, tout en veillant à la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental en habitation annoncé en mars 1997 lors du Discours sur le budget.

Le logement social

En 1997, l'aide au logement social et communautaire a canalisé l'essentiel des efforts de la Société, rejoignant au-delà de 224 300 ménages défavorisés auxquels ont été consacrés plus de 379 millions de dollars dans des interventions visant à améliorer leurs conditions de logement. Ces résultats sont en partie attribuables à la mise en place des mesures issues du plan d'action en habitation. En effet, au moment de l'entrée en vigueur du Programme d'Allocation-logement, en octobre 1997, 78 200 familles prestataires de la sécurité du revenu ont été touchées par cette mesure, en plus des quelque 59 600 ménages âgés à faible revenu bénéficiant de Logirente.

La création du Fonds québécois d'habitation communautaire et du Programme AccèsLogis sont d'autres mesures que la SHQ a mis en place en 1997. Ces nouveaux modes d'intervention favoriseront la réalisation de logements sociaux par la mise en commun d'efforts des pouvoirs publics, des organismes du milieu et de l'entreprise privée. En cours d'année, la Société a aussi accru le soutien financier aux organismes communautaires d'habitation.

L'aide à la rénovation et à l'adaptation du parc immobilier

L'amélioration de l'habitat a également constitué un secteur d'intervention important. À ce chapitre, la SHQ s'est efforcée de concrétiser d'autres mesures du plan d'action. Ainsi, on note un accroissement du nombre de personnes handicapées qui ont reçu une aide finan-

cière afin d'adapter leur logement, grâce à une importante majoration du budget du Programme d'adaptation de domicile (PAD), lequel est passé de 4,2 à 10,7 millions de dollars. Augmentation importante aussi pour ce qui est du soutien financier apporté aux personnes âgées en perte d'autonomie dont le logement nécessite de légères adaptations.

De plus, la Société a poursuivi son soutien aux villes-centres engagées dans la réhabilitation résidentielle de leurs anciens quartiers, tout en réservant à la mise en valeur du patrimoine bâti 10 % du budget du Programme de Revitalisation des vieux quartiers.

L'appui à l'industrie de l'habitation

La préoccupation du gouvernement à l'égard de l'industrie québécoise de l'habitation énoncée dans le plan d'action a donné lieu à de multiples activités de la part de la SHQ, notamment sa participation à la mission économique et commerciale dirigée par le premier ministre en Chine en novembre 1997. La Société s'est par ailleurs dotée, en cours d'année, d'un programme d'appui particulier consacré à ce secteur d'activité économique. Il vise l'amélioration de la qualité des produits et services en habitation, le soutien à l'innovation et l'encouragement à l'adaptation de l'industrie de l'habitation aux nouvelles exigences du marché, au Québec et à l'étranger.

L'année 1997 aura été bien remplie pour la Société d'habitation du Québec qui célébrait d'ailleurs son 30^e anniversaire au cours de l'année. Les actions qu'a accomplies la SHQ, avec le concours de ses partenaires, dans la réalisation du plan d'action montrent bien la volonté ferme de poursuivre et de renouveler l'intervention gouvernementale dans les secteurs vitaux de l'habitation.

Source : Pierre Dubé
Société d'habitation du Québec
(418) 643-5033



Troisième édition de la Semaine québécoise des personnes handicapées



«L'accès : c'est l'autonomie... TOUT LE MONDE Y GAGNE», ce slogan sera de nouveau la bannière thématique de la troisième édition de la Semaine québécoise des personnes handicapées (SQPH), qui se tiendra du 3 au 9 décembre 1998.

L'accès c'est la route vers l'autonomie. Les organismes dédiés à la défense des droits des personnes handicapées entendent de nouveau mettre l'accent sur l'importance de réduire au minimum les obstacles à cet accès.

L'accès à l'éducation, à une formation adaptée, au marché du travail, aux sports, aux loisirs, aux activités culturelles et touristiques, aux services de transport, aux lieux physiques et aux moyens de communications ou aux services de maintien à domicile représente des avantages pour l'ensemble de la collectivité. Une rampe ou un trottoir abaissé, par exemple, augmente l'autonomie dans les déplacements des personnes handicapées et leur accès aux services et au marché de l'emploi, et rend également la vie plus facile à toute personne ayant une contrainte temporaire ou permanente sur le plan de la mobilité : mère avec poussette, facteur avec chariot, personne âgée, etc.

Le président-directeur général de l'Office des personnes handicapées du Québec, M. Denis Lazure, préside la Semaine québécoise des personnes handicapées et Mme Mireille Caissey et le comédien M. Yvon Dufour ont accepté la coprésidence d'honneur de l'événement.

Source : OPHQ



Un premier règlement sur la formation des pompiers

Le Règlement sur la formation des membres des services d'incendie, touchant les pompiers à temps plein, a été publié à la Gazette officielle le 2 septembre 1998. Il est entré en vigueur le 17 septembre 1998.

Ces nouvelles exigences constituent donc un premier pas vers la « professionnalisation » des services d'incendie. Les associations représentant le milieu de la sécurité incendie réclamaient depuis longtemps que la formation des membres de services d'incendie soit légalement encadrée à l'embauche.

Ce règlement fait en sorte que seuls ceux et celles qui ont obtenu le Diplôme d'études professionnelles (DEP) Intervention en sécurité incendie (1 185 heures) et suivi une formation à l'Institut de protection contre les incendies du Québec (IPIQ), pourront devenir pompiers permanents.

Cette formation, offerte à plein temps et déjà financée par le ministère de l'Éducation, n'augmentera pas les coûts pour les municipalités. Ainsi, les investissements déjà consentis par l'État pour la formation de ces diplômés seront rentabilisés par l'embauche de ces derniers. De plus, les poursuites à l'endroit des municipalités ainsi que les primes d'assurance pourraient, à long terme, diminuer.

Par ailleurs, les pompiers inscrits sur une liste d'admissibilité avant le 17 septembre 1998 pour un poste à temps plein dans une municipalité ne sont pas visés par le présent règlement. Ils pourront aussi remplacer un pompier permanent pour un court terme ou un long terme.

Quant aux personnes qui deviendront officiers permanents à partir du 17 septembre 1998, elles auront jusqu'au 17 septembre 2003 pour terminer le profil *Gérer l'in-*

tervention de l'attestation collégiale *Gestionnaire en sécurité incendie*.

Finalement, les préventionnistes engagés à plein temps à partir du 17 septembre 1998 devront être titulaires du certificat de premier cycle *Technologie en prévention des incendies* ou de l'attestation d'études collégiales *Prévention en sécurité incendie* ou du diplôme d'études professionnelles *Prévention des incendies* avant d'être engagés.

Cette première étape étant franchie, le ministère de la Sécurité publique compte maintenant concentrer tous ses efforts sur la formation des pompiers à temps partiel. ■■

Source : Ministère de la Sécurité publique

Un article ou un sujet vous intéresse ?

Vous cherchez un article publié dans la revue *MUNICIPALITÉ* ou encore vous désirez rassembler l'information sur un projet précis traité dans le magazine ?

Vous avez fouillé dans votre collection personnelle et l'index publié en février, celle du bureau du secrétaire-trésorier ; vous êtes même allé à la bibliothèque, SANS RÉSULTAT. C'est le moment de vous adresser au :

CENTRE DE DOCUMENTATION
Ministère des Affaires municipales
20, rue Pierre-Olivier-Chauveau,
Québec (Québec)
G1R 4J3

Tél.: (418) 691-2018
Adresse électronique :
centre.doc@mam.gouv.qc.ca

BUREAUX RÉGIONAUX

BAS-SAINT-LAURENT

Jean-Paul Caron

337, rue Moreault, 2^e étage
Rimouski G5L 1P4
Téléphone : (418) 727-3629
Télécopieur : (418) 727-3537

SAGUENAY — LAC-SAINT-JEAN

André Rochefort

227, rue Racine Est
bureau 306
Chicoutimi G7H 7B4
Téléphone : (418) 698-3523
Télécopieur : (418) 698-3526

QUÉBEC ET CHAUDIÈRE- APPALACHES

Maurice Lebrun

1200, route de l'Église
Rez-de-chaussée, bureau 34
Sainte-Foy G1V 4K9
Téléphone : (418) 643-1343
Télécopieur : (418) 643-4086

MAURICIE ET CENTRE-DU-QUÉBEC

Pierre Robert

100, rue Laviolette,
bureau 302, 3^e étage
Trois-Rivières G9A 5S9
Téléphone : (819) 371-6653
Télécopieur : (819) 371-6953

ESTRIE

Suzanne Godbout

200, rue Belvédère Nord,
bureau 4.04, 4^e étage
Sherbrooke J1H 4A9
Téléphone : (819) 820-3244
Télécopieur : (819) 820-3979

MONTRÉAL

Raymond Lynch

3, Complexe Desjardins, 26^e étage
C.P. 185
Montréal H5B 1B3
Téléphone : (514) 873-5487
Télécopieur : (514) 873-3057

OUTAOUAIS

Pierre Ricard

170, rue de l'Hôtel-de-ville,
bureau 6.380, 6^e étage
Hull J8X 4C2
Téléphone : (819) 772-3006
Télécopieur : (819) 772-3989

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Denis Bureau

170, avenue Principale
bureau 105, 1^{er} étage
Rouyn-Noranda J9X 4P7
Téléphone : (819) 763-3582
Télécopieur : (819) 763-3803

CÔTE-NORD

Louis Bélanger

625, boul. Lafèche,
bureau 1.801
Baie-Comeau G5C 1C5
Téléphone : (418) 295-4241
Télécopieur : (418) 295-4955

GASPÉSIE — ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Michel Gionest

220, rue Commerciale Est
C.P. 310
Chandler G0C 1K0
Téléphone : (418) 689-5024
Télécopieur : (418) 689-4823